

Ville du Beausset



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS -CONSEIL MUNICIPAL-

Année 2011

Ville du Beausset



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS -CONSEIL MUNICIPAL-

06 janvier 2011 & 07 mars 2011

Premier TRIMESTRE

SOMMAIRE des DELIBERATIONS :

SEANCE du 06 janvier 2011

Page 4 :

1. RANG DES ADJOINTS AU MAIRE ET ELECTION DU 8^{ème} ADJOINT

SEANCE du 07 mars 2011

Pages 5 à 15 :

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011 - COMMUNE
2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011 - REGIE DES EAUX
3. PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT - ECOLE PRIVEE - OLLIOULES
4. PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT - ECOLE PUBLIQUE - BANDOL
5. REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - EDF
6. AUTORISATION DE PROGRAMME N°2011.01 ET CREDIT DE PAIEMENT
« REQUALIFICATION PLACE DE GAULLE »
7. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2011
8. DEMANDE DE SUBVENTION - CONSEIL REGIONAL - REQUALIFICATION PLACE DE
GAULLE
9. DEMANDES DE SUBVENTIONS - C.C.F.F.
10. FONDS DE CONCOURS - COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME
11. INFORMATION - DECISIONS GESTION COURANTE ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T.
12. QUESTIONS DIVERSES

SEANCE DU 6 JANVIER 2011

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Patrick MOURCHOU se porte candidat.

Monsieur Patrick MOURCHOU est élu secrétaire de séance.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

1 - RANG DES ADJOINTS AU MAIRE ET ELECTION DU 8^{ème} ADJOINT

Conformément aux règles issues des articles R 2121-2 et R 2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération du 30 décembre 2010 décidant de ne pas maintenir le 1^{er} adjoint dans ses fonctions, les adjoints prennent rang dans le tableau par ordre de nomination.

Prendent rang, après le Maire, les adjoints par ordre de présentation, puis les conseillers municipaux par la date la plus ancienne de nomination, par le plus grand nombre de suffrages obtenus, et par priorité d'âge en cas d'égalité de voix selon l'article R 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Il est rappelé que la délibération n°2008.03.21.2A a fixé le nombre des Adjointes à huit.

En conséquence le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection du 8^{ème} Adjoint .

Monsieur Henri CECCHINI se déclare candidat.

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret, le doyen de l'assemblée Monsieur Jean VADON et le Conseiller Municipal le plus jeune Madame Carol LOUVEAU ont procédé au dépouillement.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 29
- bulletins blancs ou nuls : 8
- suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 11

Monsieur Henri CECCHINI a obtenu: 21 voix

Vu l'élection du Maire et des 8 Adjointes du 21 Mars 2008,

Vu la délibération du 21 mars 2008 n°2008.03.21.2A fixant le nombre d'adjoints au Maire à huit,

VU l'arrêté n°2008.12.22 du 22 décembre 2008 portant retrait de la délégation de Monsieur Claude ALIMINI,

VU la délibération n°2008.12.28.1 du Conseil Municipal du 28 décembre 2008 décidant du non maintien de Monsieur Claude ALIMINI, 1^{er} adjoint au Maire, dans ses fonctions,

VU la délibération n°2009.03.11.1 du 11 mars 2009 portant élection et installation du 8^{ème} adjoint et arrêtant le nouvel ordre du tableau qui en est issu,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Toulon en date du 20 décembre 2010 portant annulation de la délibération n°2008.12.28.1 du 28 décembre 2008 susvisée et de l'arrêté n°2008.12.22 portant retrait de la délégation de Monsieur Claude ALIMINI,

VU l'arrêté n°2010.12.23.01 du 23 décembre 2010 portant retrait de la délégation de Monsieur Claude ALIMINI,

VU la délibération n°2010.12.30.1 du 30 décembre 2010 décidant du non-maintien de Monsieur Claude ALIMINI dans ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire,

Vu les articles R 2121-1 ; R 2121-2 ; R 2121-3 et R 2121- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du 8^{ème} Adjoint,

Monsieur Henri CECCHINI est élu 8^{ème} adjoint avec 21 voix.

La délibération n°2009.03.11.1 du 11 mars 2009 susvisée est abrogée et l'ordre du tableau du Conseil Municipal est arrêté, tel qu'annexé à la présente.

SEANCE du 07 mars 2011

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Patrick MOURCHOU se porte candidat.

Monsieur Patrick MOURCHOU est élu secrétaire de séance.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

Monsieur le Maire met aux voix le Procès Verbal de la séance du 17 décembre 2010.

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le Procès verbal de la séance du 17 décembre 2010.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 DECEMBRE 2010

Monsieur le Maire met aux voix le Procès Verbal de la séance du 30 décembre 2010.

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le Procès verbal de la séance du 30 décembre 2010.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JANVIER 2011

Monsieur le Maire met aux voix le Procès Verbal de la séance du 6 janvier 2011.

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le Procès verbal de la séance du 6 janvier 2011.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011 – COMMUNE

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, expose au Conseil Municipal que le débat portant sur les orientations budgétaires est une obligation énoncée par la loi, inscrite à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Les conseillers sont invités à débattre du budget à venir à partir de l'évolution du contexte et des orientations proposées. Le DOB ne doit pas être confondu avec le budget. Il fait l'objet d'une présentation réglementairement définie.

Après un cadrage des principales mesures intéressant les collectivités territoriales contenues dans la Loi de Finances 2011 et de ses impacts, il convient de s'attacher à :

- Mettre en évidence les marges de manœuvre et les différentes options ouvertes sur la base d'une analyse financière rétrospective (année 2009,2010).
- Dans le contexte 2011, définir une stratégie financière pour l'année caractérisée par la définition prospective de l'évolution des différents postes.

I – la loi de finances 2011 : les principales mesures concernant les collectivités et les impacts pour la commune du Beausset :

Les objectifs poursuivis par la loi de finances 2011 sont de redresser la situation de l'Etat dont les budgets sont en déficit croissant depuis 1978 et de réduire celui-ci en associant à cet effort de maîtrise des dépenses publiques, les collectivités territoriales. Cette loi de finances s'inscrit dans un contexte de réformes territoriales.

De nombreuses dispositions sont arrêtées pour limiter et réduire les dépenses des budgets locaux.

- a) report de la date limite du vote du budget au 30 avril 2011, les réformes en matière de fiscalité retardant les notifications de recettes et dotations aux collectivités.
- b) La fiscalité locale : la loi de finances 2011 finalise la seconde étape de la réforme de la taxe professionnelle par la perception de la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.), la création de nouveaux fonds de péréquation et une nouvelle appréciation de la richesse fiscale.

1 - revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 2 % soit un taux supérieur à l'inflation prévisionnelle de +1.80 %. Pour notre commune le produit « assuré » évoluerait de près de 79 000 €.

CONTRIBUTI ONS DIRECTES 2010	BASES NOTIFIEES 2010 ETAT 1259 (BP 2010)	PRODUIT VOTE 2010	BASES REAJUSTEES 2010	ECART BASES NOTIFIE ES /BASES REAJUS TEES(en %)	TAUX D'IMP OSITI ON 2010	PRODUIT 2010 PERCU	ECART PRODUIT PERCU ET PRODUIT VOTE (en €)	Loi de finances 2011 : + 2%	Produit estimé 2011	Ecart produit 2011/ 2010
TAXE D'HABITATIO N	15 723 000	1 643 054	15 669 744	-0,34	10,45	1 637 488	-5 566	15 983 139	1 670 238	32 750
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	9 869 000	2 202 761	9 918 477	0,50	22,32	2 213 804	11 043	10 116 847	2 258 080	44 276
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES	93 300	94 737	92 972	-0,35	101,5 4	94 404	-333	94 831	96 292	1 888
TOTAL	25 685 300	3 940 552	25 681 193			3 945 696	5 144	26 194 817	4 024 610	78 914

2 – ajustements consécutifs à la réforme de la taxe professionnelle :

Le second volet de cette réforme, dont l'impact financier n'est pas connu à ce jour, porte sur des aménagements de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), sur les modalités de répartition de ces cotisations entre les collectivités attributaires. Pour compenser les pertes de ressources liées à ces aménagements, la part départementale de la taxe d'habitation est transférée aux établissements percevant la contribution économique territoriale. Un fonds national de péréquation des recettes fiscales alimenté par les collectivités sera créé en 2012.

3 – Refonte de la fiscalité de l'urbanisme : suppression de la TLE au 1^{er} mars 2012 et création de deux taxes : une taxe d'aménagement qui à priori devrait générer un produit fiscal équivalent à l'ancienne TLE et un versement pour sous densité qui fera office de taxation complémentaire pour lutter contre l'étalement urbain. Elle remplace le versement pour dépassement du plafond légal de densité. Les projets urbains partenariaux (PUP) se substituent aux plans d'aménagement (PAE). Les participations pour ZAC ou pour équipements exceptionnels subsistent.

c) les concours de l'Etat : les dotations

Les dotations aux collectivités étant pour l'Etat des dépenses, le gouvernement a décidé de geler celles-ci pendant 3 ans pour que les collectivités participent à l'effort national. Ainsi la DGF avant la réforme était indexée sur l'inflation, la répartition de l'évolution étant déterminée par le Comité des Finances Locales. Désormais, c'est la Loi de finances qui détermine la répartition des dotations. Pour 2011 la répartition de la DGF est la suivante pour les communes :

1 - Composition de la dotation forfaitaire 2010 (hypothèse de calcul) :

COMPOSITION ET HYPOTHESE 2011 DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT					
	COMPOSITION DGF	CRITERES	2010	2011	ECART EN €
dotation forfaitaire 2011	Dotation de base	population	927 582	940 007	12 425
	Dotation superficière	superficie 3,22 € par hectare	11 587	11 587	0
	part compensation	ancienne part des bases tp - uniquement perçue par les communes non membres d'un EPCI à FPU (fiscalité professionnelle unique)	11 923	0	-11 923
	complément de garantie	potentiel fiscal par habitant inférieur à 75% du potentiel fiscal moyen national 2010- pour les autres prélèvement maximum de 6 % au prorata de l'écart.	349 910	340 518	-9 392
	estimation	hypothèse 2011	1 301 002	1 292 112	-8 890

2 – La dotation de solidarité rurale (hypothèse) :

L'enveloppe consacrée à cette dotation, composée d'une fraction « bourg centre » et d'une fraction « péréquation », augmente en 2011 de +6.23 %. Il était initialement prévu que cette part soit affectée uniquement à la 2^{ème} fraction (péréquation reçue au Beausset). Toutefois, le Sénat a créé une 3^o fraction attribuée au 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants, éligibles à une des deux fractions et classées en fonction du rapport entre leur potentiel financier par habitant et le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique.

En 2010, cette dotation pour notre commune était de 97 475 €. Nous ne pouvons à ce jour déterminer si nous en serons bénéficiaires en 2011, et de combien.

La loi de finances réforme également les calculs 2011 et 2012 des potentiels fiscaux et financiers des collectivités. Ces potentiels permettent d'apprécier la richesse fiscale des collectivités. Les dotations sont versées en fonction de ces ratios.

3 – Les autres dotations sont également gelées :

la dotation générale de décentralisation. La dotation globale d'équipement devient la dotation d'équipement des territoires ruraux. En 2010, la commune était éligible à cette dotation globale d'équipement. Notre potentiel étant de 714 € pour un ratio national de 988 €, en 2011, le potentiel financier devrait être inférieur à 1,3 du potentiel financier moyen.

4 – Les compensations d'exonération :

de la taxe d'habitation, et des taxes foncières seront minorées de 7.43 %. En 2010 elles représentaient 137 138 €. Pour 2011, on envisage à ce jour, 126 000 €. De nombreuses inconnues subsistent.

II – L'analyse rétrospective 2009 - 2010 :

Il convient réglementairement de présenter la situation financière de la commune afin d'apprécier les évolutions des différents postes avant de débattre des objectifs 2011.

Les ratios de structure sont établis selon les données issues de la Direction Générale des Collectivités Locales. La population prise en compte pour l'année 2010 est de 8 993 habitants (population INSEE) et de 9633 habitants (population DGF).

On note qu'au 1^{er} janvier 2011 la population légale est de 9 131 habitants (soit + 138) pour une population DGF de 9 711.

A – Les recettes de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2009	CA 2010	RATIO PAR HAB CA 09	RATIO PAR HAB CA 2010	ECART CA10/C A 09 en %	ECART PAR HAB CA10/C A09 en %	OBSERVATIONS
70	PRODUITS DES SERVICES	483 784	452 423	55	50	-6,48	-7,83	Ce poste enregistre les recettes liquidées par l'utilisateur pour les services rendus. (cantine, centre aéré, bibliothèque, café des arts, études surveillées, natation)
73	IMPOTS ET TAXES	5 634 460	5 919 283	636	658	5,06	3,54	Taxes foncières – attribution compensation de la communauté de communes - droits de mutation perçus en hausse (+ 142 k€) -
	<i>dont contributions directes</i>	3 847 430	3 979 207	434	442	3,43	1,93	évolution des bases du foncier bâti - régularisation de rôles 2010
74	DOTATIONS - SUBVENTIONS	2 253 917	2 004 342	254	223	-11,07	-12,36	suppression en 2010 du fonds départemental de péréquation de la TP (-200 k€ - baisse des subventions de fonctionnement du département)
	<i>dont dotations : forfaitaires - solidarité - péréquation</i>	1 553 584	1 564 500	175	174	0,70	-0,75	la dotation par habitant diminue.
75	REVENUS DU PATRIMOINE	80 833	72 076	9	8	-10,83	-12,12	Il s'agit des loyers perçus par la commune.
76	PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0			
013	ATTENUATION CHARGES	371 921	523 952	42	58	40,88	38,84	Reversement des traitements des contrat aidés et du personnel titulaire en maladie.
RECETTES DE GESTION DES SERVICES		8 824 914	8 972 075	996	998	1,67	0,20	
77	AUTRES PRODUITS	13 797	9 323	2	1	-32,43	-33,41	
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		8 838 711	8 981 398	997	999	1,61	0,15	

Les recettes réelles de fonctionnement constituées principalement de la fiscalité directe locale et des dotations, en légère progression s'élevèrent par habitant à 999 €. La moyenne nationale de notre strate en 2009 (dernier ratio connu) était de 1 075 €/habitant.

Les recettes fiscales : représentent 65 % de nos recettes réelles. Le produit des impôts 2010 progresse globalement de 3,43%. Cette évolution provient de la correction des bases fiscales (tableau page 1), et de la régularisation des rôles des années précédentes, les taux d'imposition n'ayant subi aucune augmentation.

Après une chute de 22.83 % des droits de mutation en 2009, cette année nous avons enregistré une évolution de 38,11 %.

S'agissant des dotations, cette année encore nous constatons une baisse globale de 11,07 % liée notamment à la suppression en 2010 du fonds départemental de la taxe professionnelle (-200 k€). La moyenne nationale par habitant des dotations s'élève en 2009 à 204 €. Pour notre commune en 2010, le ratio est de 174 €.

Les versements de la CAF au titre du contrat enfance, après une baisse de 12 % en 2009, continuent à diminuer en 2010 de 11 %.

Les recettes des produits de service connaissent en 2010 une baisse par habitant de 7,83 %. Ce poste comprend les recettes provenant de la vente des concessions cimetières (-46 %), des prestations du centre aéré (- 14%) liées au départ des enfants de Ste Anne d'Evenos et du Castellet, ces communes ayant créé leurs centres. La fréquentation en revanche des cantines évolue de 5.65 %. Enfin s'agissant du chapitre « atténuation des charges » en évolution de 38.84 %, les recettes concernent le remboursement des salaires des contrats aidés et des traitements des fonctionnaires en maladie, accident de travail et maternité. Ce poste, comme son intitulé l'indique, vient en déduction de la masse salariale. Pour déterminer les marges de manœuvre et les résultats de l'année 2010, il convient d'analyser les postes de dépenses de la section de fonctionnement.

B – Les dépenses de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2009	CA 2010	RATIO PAR HAB (CA 09 : 8863 h)	RATIO PAR HAB (CA 2010 : 8993 h)	ECART CA10/CA 09 en %	ECART PAR HAB CA10/CA09 en %	OBSERVATIONS
011 CHARGES COURANTES	2 267 305	2 235 350	256	249	-1,41	-2,83	Poste regroupant les achats de fournitures, les entretiens, les prestations - baisse importante des achats et prestations. Maîtrise et rigueur dans la gestion. Après 1,88 % de baisse en 2009.
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	874 481	887 140	99	99	1,45	-0,02	chapitre comprenant les contingents incendie, caisse des écoles, CCAS, subventions aux associations
TOTAL DEPENSES DE GESTION	3 141 786	3 122 489	354	347	-0,61	-2,05	
012 CHARGES DE PERSONNEL	4 327 096	4 584 771	488	510	5,95	4,42	Evolution maîtrisée de ce poste de 1.25 % (ratio inférieur à l'inflation 2010 de 1.80 %). L'évolution estimée de la masse salariale du secteur local en France était de 3,20 % en 2010.
013 REMBOURSEMENT CHARGES DE PERSONNEL (recettes)	371 921	521 321	42	58	40,17	38,14	Recrutement des contrats aidés - évolution du point d'indice, des évolutions de carrière.
TOTAL DEPENSES NETTES DE PERSONNEL	3 955 175	4 063 450	446	452	2,74	1,25	
7396 REVERSEMENT FISCALITE	117 817	147 555	13	16	25,24	23,43	versement des pénalités au titre des logements sociaux
66 FRAIS FINANCIERS	162 118	182 400	18	20	12,51	10,88	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 955	122	0	0	-96,91	-96,95	
68 PROVISIONS	10 000	10 000	1	1	0,00	-1,45	

L'année 2010 se concrétise par une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement, résultat d'une gestion rigoureuse et ce en proposant aux administrés de nouveaux services de qualité. Le ratio national pour les communes de notre strate était en 2009 de 948 € par habitant. Notre ratio en 2010 au Beausset s'élève à 895 €.

Le poste du personnel représente 50,50 % des dépenses réelles nettes de fonctionnement. Il était en 2009 de 50.96 %. Cette charge évolue favorablement compte tenu des emplois aidés dont l'effectif était en 2010 de 33 postes à des fins d'intégration à l'emploi.

Le ratio national par habitant en 2009 était de 477 €, notre ratio de 452 € par habitant est donc passé sous le coût moyen national.

Les frais financiers intégraient en 2010 l'emprunt réalisé en 2009 de 1 000 k€. Néanmoins, le ratio par habitant demeure inférieur (20 €) à celui de la moyenne nationale 2009 par habitant qui s'élevait à 36 €.

L'excédent ainsi réalisé permet ainsi de dégager à nouveau des marges de manœuvre satisfaisantes. Une épargne de gestion de 1 130 k€, une épargne brute de 950 k€ et une épargne nette de 600 k€. L'enjeu 2011 sera d'assurer le maintien d'une politique budgétaire dans la même ligne directrice.

C – La section d'investissement :

Malgré la suppression tardive des subventions du Conseil Général, nous avons effectué, compte tenu des restes à réaliser, en dépenses 91 % du budget d'investissement 2010, et 88 % de réalisation d'équipements bruts, ce qui demeure nettement supérieur à la moyenne des collectivités.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2009	CA 2010	RATIO PAR HAB (CA 09 : 8863 h)	RATIO PAR HAB (CA 10 : 8993 h)	EVOLUTION CA 2010/C A 2009 (en %)	PART DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT en %	OBSERVATIONS
001 - Solde d'exécution inv reporté		647 861		72		18,09	
16 - Remboursement du capital des emprunts	524 429	436 188	59	49	-16,83	12,18	Capital + intérêts par habitant : 69 euros - le ratio pour notre strate : 115 euros en 2009 - l'encours total de la dette au 31/12/ est de 499 € - le ratio pour même strate : 882 euros
20 - Immobilisations incorporelles	44 623	47 189	réalisé : achèvement de la construction du pôle st Exupéry ; réalisation du parkings (face au pôle) - en cours parking du 8 mai et de l'ex polysport - réalisation de la Rue Estienne d'Orves et Rougier. Revêtement chemin du Rouve - Aménagement pk Font Neuve après démolition du bâti- Travaux de restauration chapelle du Beausset-Vieux, et des oratoires - création du pôle enfance et vie scolaire - Réfection des façades Malraux Maternelle - (à réaliser les façades de l'immeuble rue Portalis et de l'hôtel de ville) - Acquisition de terrains destinés aux jardins familiaux - extension des toilettes place de Gaulle - réalisation du Jardin "portalis" - travaux stade de rugby et vestiaires du stade de football - ...				
21 - Immobilisations corporelles	447 407	228 257					
23 - Immobilisations en cours	2 855 516	2 184 042					
Total des équipements bruts	3 347 546	2 459 488	378	273	-26,53	69	
040 - Amortissement subventions	37 808	37 808	4	4	0	1,06	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 909 783	3 581 345	441	398	-8,4	100	En 2009, le programme de relance de l'économie a permis de percevoir un fctva complémentaire de 310 k€.
RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2009	CA 2010	RATIO PAR HAB (CA 09 : 8863 h)	RATIO PAR HAB (CA 10 : 8993 h)	EVOLUTION CA 10/CA 09(en %)	PART DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT en %	OBSERVATIONS
10 - Dotations Fonds divers Réserves	500 486	554 599	56	62	10,81	26,19	recette provenant du fonds de compensation de la T.V.A. sur les investissements réalisés l'année précédente soit

							466k€ et de la taxe locale d'équipement en progression de 11.61 %
13 - Subventions d'investissement	591 748	309 923	67	34	-47,63	26,53	Financement des équipements bruts à hauteur de 22 %
13 - Subventions restes à encaisser	209 599	251 927	24	28	20,19		
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 100 000	560 000	124	62	-49,09	26,44	financement par l'emprunt des équipements bruts à hauteur de 23 %.
040 - Amortissement immobilisations	421 329	441 289	48	49	4,74	20,84	Il s'agit d'un autofinancement complémentaire, car cette recette en investissement, est prélevée sur les dépenses de fonctionnement.
TOTAL RECETTES AVANT AUTOFINANCEMENT	2 823 162	2 117 739	319	235	-24,99	100	
Excédent reporté	114 251						Report de l'excédent issu du compte administratif 2008.
Prélèvement sur les dépenses de fonctionnement	219 654	752 718	25	84	242,68	26	Autofinancement conséquent prélevé sur l'excédent de fonctionnement.
TOTAL RECETTES	3 157 067	2 870 457	356	319	-9,08		

Globalement la section d'investissement se solde par un besoin en financement de 710 K€ couvert par l'excédent constaté en section de fonctionnement.

L'emprunt, initialement prévu de 640 K€, a été réalisé en fin d'année pour un montant de 560 K€. Ce financement a permis de couvrir à hauteur de 23 % nos investissements. Sur la dette en 2011, l'impact sera limité. Il sera maintenu un endettement inférieur à 500 € par habitant. L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2011 est de 4 548 k€.

A partir de toutes ces données économiques et financières, nous pouvons définir nos objectifs et nos orientations pour l'année 2011.

III – LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS 2011 :

Dans ce contexte d'incertitude financière et économique, cette année encore et selon nos engagements le budget sera équilibré en respectant les objectifs municipaux de :

- Pas d'augmentation des taux d'impôts locaux
- Maintien de l'endettement de la commune inférieur à 500 € par habitant

En conservant un niveau d'investissement conséquent.

La fiscalité : Les taux d'imposition ne seront pas augmentés. Le produit complémentaire obtenu correspond à la revalorisation des bases décidée exclusivement par l'Etat. Cette année, nous percevrons également la taxe sur les logements vacants. Nous ne disposons pas à ce jour d'éléments financiers sur le produit attendu. Nous continuerons en matière de fiscalité à travailler sur les bases d'imposition pour assurer une répartition équitable de la valeur locative entre les foyers. En 2009, sur 5404 foyers fiscaux, 42 % ne sont imposables. Quant aux dotations, les réformes de l'Etat risquent d'entraîner pour notre commune des baisses importantes de recettes inconnues à ce jour. Concernant les services facturés aux usagers, cantine, centre aéré, bibliothèque, ..., les tarifs s'attachent à demeurer semblables (en euros courants ou constants).

En conséquence, la solution pour parvenir à un équilibre consiste en la réduction de nos charges.

Ainsi, nous proposerons de poursuivre notre politique de rigueur et de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Celles-ci devront diminuer globalement d'environ 3% (pour une inflation prévisionnelle de 2%, soit un effort d'économie de 5%).

C'est un objectif ambitieux notamment sur le poste des achats et prestations, mais néanmoins réalisable en sensibilisant tous les acteurs de notre commune pour réduire les coûts tout en optimisant les services rendus aux administrés.

Le poste du personnel évoluera de manière modérée pour intégrer les dispositions réglementaires telles que : revalorisation indiciaire, hausse des cotisations des caisses de retraite, avancement de grade ou d'échelon. Concernant les emplois aidés, nous sommes en attente du nouveau dispositif. Les taux de remboursements de l'Etat sur ces contrats sont revus à la baisse. Pour les départs en retraite, nous prévoyons un remplacement pour deux départs. (5 départs en retraite prévus en 2011).

Sur le chapitre des participations et subventions, outre les contingents au S.D.I.S. et aux syndicats intercommunaux (SIEOV, SIVAAD, SICLEP, SITS,..), nous maintiendrons notre action en faveur des associations.

Nous continuerons notre politique d'action sociale en faveur des personnes en réelles difficultés. La Caisse des Ecoles se verra également dotée d'une participation identique à celle de 2010.

Les charges financières diminuent de près de 2%.

La pénalité sur les logements sociaux est non notifiée à ce jour. La déduction des logements transférés au bailleur social sera constatée en 2012.

En investissement, nous lancerons les projets suivants :

- requalification de la place de Gaulle sur deux années environ 900 K€
- création des jardins familiaux
- travaux de voirie et achèvement des aménagements de parkings 600 k€ dont création d'un accès piétonnier en partenariat avec le conseil général du casino au rond point Pompidou le long de la RDN8, aménagement de parkings, réfection de rues en centre ville et de chemins
- réhabilitation et mise aux normes de bâtiments municipaux pour 150 k€
- Création de selfs dans les cantines scolaire et réhabilitation de la façade de la primaire Malraux pour 160 k€
- Aménagement terrain mis à disposition par le Département à proximité du collège pour y implanter le polysport et le skate park, ainsi que divers équipements pour les stades de foot et de rugby. Projet estimé à environ 76 k€.
- Poursuite des travaux de débroussaillage des abords des voies et acquisition d'un véhicule destiné au comité communal des feux de forêt, à des fins de sécurité ;
- Deuxième phase d'installation de la vidéo protection ;
- Equipement des services (matériel, véhicules...)
- Etude du projet de réfection de l'espace Mistral.

Ces équipements seront financés par le fonds de compensation de la TVA et la TLE soit environ 350 k€, par le fonds de concours de la communauté de communes de 399 k€, les dotations aux amortissements de 329 k€, l'autofinancement et un emprunt. S'agissant des subventions, nous attendons les notifications des différents organismes sollicités (Etat dans le cadre du FISAC, Conseil Général et Conseil Régional). »

Suite à cette présentation s'est tenu le débat.

2 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011 – REGIE DES EAUX

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, expose au Conseil Municipal que l'exécution budgétaire 2010 fait apparaître un résultat excédentaire provisoire de la section d'exploitation évalué 11 842 €. Les premiers résultats de la consommation d'eau potable par les administrés font ressortir une réduction de près de 34 000 m³, portant ainsi le nombre total de mètre cube facturé pour l'année 2010 à 650 720 m³. En 2009, le nombre de mètre cube facturé était de 684 600 m³. Le produit encaissé sur l'année 2010 est de 937 000 €.

Le dispositif mis en place avec la nouvelle tarification atteint en conséquence ses objectifs dès la première année.

S'agissant de l'achat de l'eau à la Société du Canal de Provence, nous avons subi une augmentation très importante du tarif en fin d'année 2009 répercutée sur nos factures 2010. Le prix du mètre cube facturé est depuis le début d'année 2010 fixé à 0.81 € soit une évolution 2009/2010 de + 10.96 %, et cette année, le tarif devrait subir une nouvelle hausse de l'ordre de 1 % à 2 %. Ce qui nécessitera une révision de nos tarifs de vente sans toutefois répercuter la hausse cumulée de près de 13 % sur l'usager. L'évolution de nos tarifs devrait se situer à environ 3 %.

En section investissement, nous avons réalisé les travaux de réfection des canalisations du chemin de Rouve, après ceux de la Venturonne et équipé la régie des eaux en divers matériels. Comme nous l'avons précisé dans notre débat budgétaire de la commune, le contexte économique et financier nous contraint à définir une stratégie budgétaire pour 2010. Le projet de budget devra intégrer les évolutions du tarif de l'eau acheté à la Société du Canal de Provence.

Nous nous sommes engagés par convention avec la Direction des Finances Publiques à améliorer le service rendu aux usagers par la mise en place des prélèvements automatiques. Nous devons poursuivre les campagnes de remplacement des compteurs et des branchements en plomb (environ 150 compteurs). Les charges de personnel, maîtrisées, intégreront les revalorisations indiciaires et les avancements de grade ou d'échelons des agents de la régie des eaux.

En section d'investissement, outre le remboursement du capital de la dette, nous poursuivons le programme de travaux destiné au renforcement des réseaux dont notamment celui de la rue Cavaillon et Pierre Curie sur environ 240 ml, et un maillage de la Place de Gaulle.

Le financement sera assuré par une subvention sollicitée au titre de la dotation globale d'équipement, par l'autofinancement, et par la réalisation d'un emprunt.

Suite à cette présentation s'est tenu le débat.

3 - PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT – ECOLE PRIVEE - OLLIOULES

Conformément aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education, Madame Claude BLOIS, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation aux frais de fonctionnement de l'Externat St Joseph à Ollioules, établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 28 octobre 1974, fréquenté par 9 élèves domiciliés au Beausset.

Le Conseil Municipal de la ville d'Ollioules en date du 27 septembre 2010, ayant fixé le montant de la participation à 152 € par élève et par trimestre pour l'année scolaire 2010/2011, la Commune devra verser la somme de 1 368 € pour 9 élèves pour le 2^{ème} trimestre 2010/2011.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Autorise le règlement de la participation aux frais de fonctionnement de l'Externat Saint-Joseph à Ollioules d'un montant de 1 368 € pour le 2^{ème} trimestre 2010/2011,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2011 de la Commune en section de fonctionnement, article 6042 « prestation de service ».

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

4 - PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT – ECOLE PUBLIQUE - BANDOL

Conformément aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education, Madame Claude BLOIS, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation aux frais de fonctionnement des écoles primaires publiques à Bandol, fréquentées par 3 élèves domiciliés au Beausset.

Le Conseil Municipal de la ville de Bandol en date du 28 juin 2010, ayant fixé le montant de la participation à 827 € par élève pour l'année scolaire 2009/2010, la Commune devra verser la somme de 2 481 € pour 3 élèves pour l'année scolaire 2009/2010.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Autorise le règlement de la participation aux frais de fonctionnement des écoles primaires de Bandol d'un montant de 2 481 € pour l'année scolaire 2010-2011,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2011 de la Commune en section de fonctionnement, article 6042 « prestation de service ».

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

5 – REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - EDF

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Décret 2002-409 du 26 mars 2002, la commune perçoit chaque année de la part d'EDF, une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité dont le montant est actualisé annuellement suivant les dispositions de l'article R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par application du Décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008, la population à prendre en compte désormais pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public est la population totale de la commune.

La population de la commune étant de 9131 habitants au 1^{er} janvier 2011, le mode de calcul du Plafond de la Redevance 2011 (PR 2011) pour les communes entre 5000 et 20000 habitants est le suivant :

$$PR\ 2011 = (0,381 \times 9131 - 1204) \times 1,1986$$

0,381 = taux maximum

1,1986 est un terme fixe

9131 = nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2011

Il est précisé que cette redevance sera revalorisée chaque année par rapport à l'évolution de la population.

En conséquence, Monsieur Claude FEDELE propose au Conseil Municipal d'autoriser la perception de cette redevance pour l'exercice 2011 d'un montant de 2 727 €.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, autorise la perception d'une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour l'exercice 2011 d'un montant de 2 727 €.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

6 – AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2011.01 ET CREDIT DE PAIEMENT « REQUALIFICATION PLACE DE GAULLE »

Monsieur Jean VADON, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme n°2011.01 « Requalification Place de Gaulle » d'un montant estimé à 1 016 600 €TTC (850 000 € HT) sur une période de deux années réparti comme suit :

Autorisation de programme n°2011.01 « Requalification Place DE GAULLE »	Crédit de paiement 2011	Crédit de paiement 2012
1 016 600 €TTC (850 000 €HT)	418 600 €TTC (350 000 €HT)	598 000 €TTC (500 000 €HT)

Il est précisé que ces crédits de paiement seront inscrits au Budget Primitif 2011.

Le plan de financement prévisionnel de cette autorisation de programme est le suivant :

Conseil Régional	180 000 €
Conseil Général	250 000 €
FISAC	207 000 €
Ressources propres	213 000 €

850 000 €

Considérant l'article L1612-1 al.2 du C.G.C.T. qui stipule que l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, Monsieur Jean VADON propose également d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 40 000 € pour lancer les consultations de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

- Approuve l'autorisation de programme n° 2011.01 « Requalification Place de Gaulle »,
- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 40 000 € pour lancer les consultations de maîtrise d'œuvre,
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de la commune.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

7 – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2011

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 al.2 du C.G.C.T., Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, expose au Conseil Municipal que l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, Monsieur Olivier CROUZIER propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et ordonnancer les dépenses d'investissements suivantes :

Opération	Montant	Affectation
« Réhabilitation de bâtiment »	20 000 €TTC	Diagnostics et consultations
« Protection et lutte contre les incendies »	75 000 €TTC	Travaux de débroussaillage Acquisition véhicule CCFF
« Voirie 2011 »	100 000 €TTC	Consultations et travaux

Monsieur Olivier CROUZIER précise que les crédits feront l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager et ordonnancer les dépenses d'investissements inscrites au tableau susvisé,
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de la commune.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

8 – DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL REGIONAL – REQUALIFICATION PLACE DE GAULLE

Dans le cadre du projet de requalification de la place de Gaulle, Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention d'un montant de 180 000 € conformément au plan de financement suivant :

Conseil Régional	180 000 €
Conseil Général	250 000 €
FISAC	207 000 €
Ressources propres	213 000 €

850 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, décide de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention d'un montant de 180 000 € conformément au plan de financement susvisé.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

9 – DEMANDES DE SUBVENTIONS – C.C.F.F.

Monsieur Patrick MOURCHOU, rapporteur, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la politique de lutte contre les incendies et afin d'améliorer les conditions d'exercice des missions du Comité Communal des Feux de Forêts du Beausset, il est nécessaire d'acquérir un véhicule de type 4x4 équipé avec notamment une unité moto-pompe d'un montant de 34 900 €HT (41 740,40€TTC).

Ainsi, Monsieur Patrick MOURCHOU propose au Conseil Municipal de solliciter les subventions auprès du Conseil Général et du Conseil Régional selon le plan de financement suivant :

Conseil Général	10 450 €
Conseil Régional	10 450 €
Autofinancement	14 000 €

34 900 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, décide de solliciter les subventions auprès du Conseil Général et du Conseil Régional conformément au plan de financement susvisé.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

10 – FONDS DE CONCOURS – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 17 décembre 2010, celui-ci a approuvé le règlement intérieur présenté par la Communauté de Communes Sud Sainte Baume relatif à l'attribution de fonds de concours 2010.

Le montant du fonds réservé à la commune est de 399 616,49 € conformément aux dispositions du règlement susvisé.

Ainsi, Monsieur Olivier CROUZIER propose au Conseil Municipal de solliciter le versement de cette somme au titre des opérations de travaux de voirie et d'aménagement de parkings.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, décide de solliciter le versement du Fonds de concours d'un montant de 399 616,49 € auprès de la Communauté de Communes Sud Sainte Baume au titre des opérations de travaux de voirie et d'aménagement de parkings.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

11 - INFORMATION – DECISIONS GESTION COURANTE ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal selon la liste annexée à la présente.

Ville du Beausset



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS -CONSEIL MUNICIPAL-

29 avril 2011 & 22 juin 2011

Deuxième TRIMESTRE

SOMMAIRE des DELIBERATIONS :

SEANCE du 29 avril 2011

Pages 19 à 41 :

1. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2010 COMMUNE
2. AFFECTATION DU RESULTAT 2010 COMMUNE
3. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2010 REGIE DES EAUX
4. AFFECTATION DU RESULTAT 2010 REGIE DES EAUX
5. CLOTURE DEFINITIVE DE LA REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES
6. BUDGET PRIMITIF 2011 - COMMUNE
7. DEPENSES IMPREVUES - COMMUNE
8. REPRISE SUR PROVISIONS - BUDGET PRIMITIF COMMUNE
9. TAUX D'IMPOSITION 2011
10. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE
11. OUVERTURE DE PROGRAMME N° 2011.01 « REQUALIFICATION PLACE DE GAULLE »
12. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2011.02 « REFECTION VOIRIE ET RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC 2011 »
13. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2011.03 « REHABILITATION DE BATIMENTS »
14. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2011.04 « PROTECTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES »
15. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2011.05 « EQUIPEMENT STRUCTURES SPORTIVES ET ASSOCIATIVES »
16. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2011.06 « EQUIPEMENT ET MISE AUX NORMES DES ECOLES »
17. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2011.07 « CREATION D'UN POLE SOCIAL »
18. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2011.08 « AMENAGEMENT JARDINS FAMILIAUX »
19. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2011.09 « EQUIPEMENTS SERVICE FESTIVITES »
20. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2011.10 « EQUIPEMENTS SERVICE ESPACES VERTS »
21. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2011.11 « EQUIPEMENTS SERVICE ENVIRONNEMENT URBAIN »
22. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2011.12 « EQUIPEMENT SERVICE INFORMATIQUE »
23. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2011.13 «INSTALLATION VIDEO PROTECTION» - DEMANDE DE SUBVENTION
24. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2011.14 « REHABILITATION MAISON DES ARTS »
25. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2011.15 «ACQUISITIONS FONCIERES »
26. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2011.16 « MATERIEL ET EQUIPEMENT SERVICES TECHNIQUES »
27. DEMANDE SUBVENTION CONSEIL GENERAL INVESTISSEMENT
28. DEMANDE SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE
29. DEMANDE SUBVENTION CONSEIL GENERAL FONCTIONNEMENT « SECTION JEUNESSE »
30. DEMANDE SUBVENTION CONSEIL GENERAL FONCTIONNEMENT « FESTIVITES »
31. CONVENTIONS DE PARTENARIAT FINANCIER - ASSOCIATIONS
32. BUDGET PRIMITIF REGIE DES EAUX 2011
33. DEPENSES IMPREVUES - REGIE DES EAUX
34. REPRISE SUR PROVISIONS - BUDGET PRIMITIF REGIE DES EAUX
35. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2011.01 « REQUALIFICATION PLACE DE GAULLE » - REGIE DES EAUX
36. OUVERTURE DE PROGRAMME N°2011.02 « TRAVAUX ADDUCTION D'EAU - CENTRE VILLE »
37. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - REGIE DES EAUX
38. TARIFS - REGIE DES EAUX
39. FONDS DE CONCOURS - COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME - CONVENTION
40. RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2009 ET 2010
41. JARDINS FAMILIAUX - REGLEMENT
42. JARDINS FAMILIAUX - TARIFS
43. POLE SAINT EXUPERY - REGLEMENT
44. PARC NATUREL REGIONAL SAINTE BAUME - STATUTS SYNDICAT MIXTE
45. FERMETURE D'UNE CLASSE - ECOLE MATERNELLE A.MALRAUX

46. COMPLEMENT REGIME INDEMNITAIRE POLICE MUNICIPALE
47. CREATION DE POSTES
48. GARANTIE D'EMPRUNT – VAR HABITAT
49. COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT – BRUIT – DESIGNATION DES MEMBRES
50. INDEMNITES LOGEMENTS INSTITUTEURS
51. INFORMATION – DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22
52. QUESTIONS DIVERSES

SEANCE du 22 juin 2011

Pages 42 à 44 :

1. AVENANT MARCHE « GESTION CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EN PERIODES SCOLAIRES ET ESTIVALES »
2. DENOMINATION D'UNE PLACE DEVANT LE COLLEGE
3. DEBAT – PROJET SCHEMA INTERCOMMUNALITE DU VAR
4. PROPOSITION DE MOTION A MONSIEUR LE PREFET
5. INFORMATION – DECISIONS DELEGATION DE GESTION COURANTE L2122-22 C.G.C.T.
6. QUESTIONS DIVERSES

SEANCE DU 29 AVRIL 2011

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Madame Claude BLOIS se porte candidate.

Madame Claude BLOIS est élue secrétaire de séance.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 MARS 2011

Monsieur le Maire met aux voix le Procès Verbal de la séance du 7 mars 2011.

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le Procès verbal de la séance du 7 mars 2011.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

1A - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Selon l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part aux votes des comptes de gestion et administratifs.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection du Président de séance lors du vote des Comptes administratifs de la commune, de la régie des eaux et de la régie des transports.

Monsieur le Maire propose Monsieur Jean VADON comme candidat à l'élection du Président de séance.

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé, déclare élu Monsieur Jean VADON à l'unanimité.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

1B - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2010 COMMUNE

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, présente au Conseil le Compte Administratif 2010 de la Commune du BEAUSSET qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 8 488 626,14 €

RECETTES : 10 198 333,93 €

* Excédent de fonctionnement : 1 709 707,79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 3 581 346,46 €

RECETTES : 2 870 456,74 €

* déficit d'investissement : 710 889,72 €

Résultat de clôture = excédent global : 998 818,07 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2010, et du compte de gestion 2010, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, et conformes au compte de gestion 2010.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas aux votes.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil, le compte de gestion du receveur municipal.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

Est soumis ensuite au vote le compte administratif 2010.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean VADON - Claude BLOIS - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE - Marie-Christine ROBIN - Henri CECCHINI - Michelle PICCINO - Armelle CASTELLINA - Olivier CROUZIER - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA - Yvon RELIAUD - Patrick MOURCHOU - Monique BACCELLI - Serge CHIAPELLO.

CONTRE : Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI.

2 - AFFECTATION DU RESULTAT 2010 COMMUNE

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats, issus du Compte administratif 2010 adopté précédemment, de la façon suivante :

- résultat section de fonctionnement 2010 = excédent : 1 709 707,79 €
 - résultat section d'investissement 2010 = déficit : 189 603,66 €
 - *solde des restes à réaliser 2010 = déficit : 521 286,06 €
- Besoin de financement de la section d'investissement = 710 889,72 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2010 de la façon suivante :

- compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 710 889,74 €
- compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 998 818,07 €

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

3 - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2010 REGIE DES EAUX

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, présente au Conseil le Compte Administratif 2010 de la Régie des Eaux de la Commune du Beausset, qui peut se résumer comme suit:

SECTION D'EXPLOITATION :

DEPENSES : 1 294 035,95 €

RECETTES : 1 305 878,44 €

* Excédent d'exploitation : 11 842,49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 430 239,64 €

RECETTES : 444 888,49 €

* Excédent d'investissement : 14 648,85 €

Résultat de clôture = Excédent global : 26 491,34 €

Le Conseil, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2010 et du compte de gestion 2010, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ainsi que les restes à réaliser.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas aux votes.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil, le compte de gestion du receveur municipal.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean VADON - Claude BLOIS - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE - Marie-Christine ROBIN - Henri CECCHINI - Michelle PICCINO - Armelle CASTELLINA - Olivier CROUZIER - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA - Yvon RELIAUD - Patrick MOURCHOU - Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI - Serge CHIAPELLO.

ABSTENTION : Monique BACCELLI.

Est soumis ensuite au vote le compte administratif 2010.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean VADON - Claude BLOIS - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE - Marie-Christine ROBIN - Henri CECCHINI - Michelle PICCINO - Armelle CASTELLINA - Olivier CROUZIER - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA - Yvon RELIAUD - Patrick MOURCHOU - Serge CHIAPELLO.

CONTRE : Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI

ABSTENTION : Monique BACCELLI.

4 - AFFECTATION DU RESULTAT 2010 REGIE DES EAUX

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats, issus du Compte administratif 2010 adopté précédemment, de la façon suivante :

- résultat d'exploitation 2010 = excédent : 11 842,49 €
- solde d'exécution section investissement 2010 = excédent : 77 674,85 €
- *solde des restes à réaliser 2010 = déficit : 63 026 €

Excédent de la section d'investissement : 14 648,85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant l'excédent de la section d'investissement de 14 648,85 € décide de reprendre en totalité l'excédent de la section d'exploitation au compte 002 « résultat d'exploitation ».

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

5 - CLOTURE DEFINITIVE DE LA REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, rappelle que par délibération du 1^{er} avril 2010, le Conseil Municipal a approuvé la dissolution de la régie des transports scolaires en raison de la reprise par le Conseil Général de la gestion et de l'organisation des transports.

Afin de clôturer définitivement cette régie, Monsieur Olivier CROUZIER propose au Conseil Municipal :

- d'arrêter et de constater les résultats issus du compte de gestion et du compte administratif 2010 qui se résume comme suit :

Section d'exploitation = excédent : 953,59 €

Section d'investissement = excédent : 15 933,36 €

Soit un résultat cumulé de 16 886,95 €

- de transférer la totalité de ces résultats au budget 2011 de la commune en accord avec le comptable public.

- de transférer l'actif de la régie des transports scolaires au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé, décide :

- d'arrêter et de constater les résultats issus du compte de gestion et du compte administratif 2010 qui se résume comme suit :

Section d'exploitation = excédent : 953,59 €

Section d'investissement = excédent : 15 933,36 €

Soit un résultat cumulé de 16 886,95 €

- de transférer la totalité de ces résultats au budget 2011 de la commune en accord avec le comptable public.

- de transférer l'actif de la régie des transports scolaires au budget principal de la commune.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil, le compte de gestion du receveur municipal.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

Est soumis ensuite au vote le compte administratif 2010.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

6 - BUDGET PRIMITIF 2011 - COMMUNE

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, présente le Budget Primitif 2011 de la commune, commente ce document chapitre par chapitre et demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal délibère et arrête ainsi qu'il suit le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2011 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 9 678 922,92 €

RECETTES : 9 678 922,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 3 622 568,51 €

RECETTES : 3 622 568,51 €

L'assemblée délibérante a voté le présent budget primitif de la commune pour l'exercice 2011 par chapitre.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON - Claude BLOIS - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN - Henri CECCHINI - Michelle PICCINO - Armelle CASTELLINA - Olivier CROUZIER - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU.

CONTRE : Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI.

ABSTENTIONS : Monique BACCELLI – Serge CHIAPELLO.

7 - DEPENSES IMPREVUES - COMMUNE

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, indique au Conseil Municipal que des crédits ont été ouverts aux articles 022 (section de fonctionnement) et 020 (section d'investissement) au titre des dépenses imprévues sur le Budget Primitif 2011 de la commune comme suit :

Compte 022 : inscription de 4 260,92 € en section de fonctionnement

Compte 020 : inscription de 6 582,36 € en section d'investissement

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, précise que ces crédits ne peuvent dépasser 7,50 % des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement. Ces crédits peuvent faire l'objet d'un virement au profit du compte par nature sur lequel est imputable la dépense prévue. Ce virement est opéré par l'ordonnateur qui doit en rendre compte au Conseil

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder, pour les dépenses imprévues relatives au budget primitif 2011 de la commune, et dans la limite des crédits votés, aux virements au profit des comptes par nature, et ce par décision.

- Précise que Monsieur le Maire devra en rendre compte au Conseil.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

8 – REPRISE SUR PROVISIONS – BUDGET PRIMITIF COMMUNE

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, propose au Conseil Municipal de reprendre au budget primitif 2011 de la commune, une provision de 19 000 € sur les dotations constituées depuis le 12 mai 2009 pour procéder aux admissions en non valeur des titres de recettes émis non recouverts pour un montant de 19 086 € (exercice 2003 à 2007) correspondant à des repas de cantines et des redevances de loyers.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- autorise la reprise au budget primitif 2011 de la commune, d'une provision de 19 000 € sur les dotations constituées depuis le 12 mai 2009 pour procéder aux admissions en non valeur des titres de recettes émis non recouverts pour un montant de 19 086 € (exercice 2003 à 2007) correspondant à des repas de cantines et des redevances de loyers.

- précise que l'état des admissions en non valeur sera présenté en cours d'année dès sa transmission par la D.G.F.P.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

9 - TAUX D'IMPOSITION 2011

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur la fiscalité 2011 et propose de maintenir les taux votés en 2010 comme suit :

CONTRIBUTIONS DIRECTES	BASES NOTIFIEES 2011 ETAT 1259 (BP 2011)	TAUX D'IMPOSITION 2011	PRODUIT 2011
TAXE D'HABITATION	16 166 000	10,45	1 689 347
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	10 199 000	22,32	2 276 417
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES	90 400	101,54	91 792
TOTAL	26 455 400		4 057 556

Total du produit attendu 2011 : 4 057 556 €

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- décide de fixer pour l'année 2011, les taux des trois taxes directes locales de la façon suivante :

CONTRIBUTIONS DIRECTES	BASES NOTIFIEES 2011 ETAT 1259 (BP 2011)	TAUX D'IMPOSITION 2011	PRODUIT 2011
TAXE D'HABITATION	16 166 000	10,45	1 689 347
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	10 199 000	22,32	2 276 417
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES	90 400	101,54	91 792
TOTAL	26 455 400		4 057 556

Total du produit attendu 2011 : 4 057 556 €

- Indique que le produit des contributions directes inscrit au budget primitif 2011 de la commune et à percevoir s'élève à : 4 057 556 € (article 7311 R section de fonctionnement).

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON - Claude BLOIS - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN - Henri CECCHINI - Michelle PICCINO - Armelle CASTELLINA - Olivier CROUZIER - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU - Monique BACCELLI – Serge CHIAPELLO.

CONTRE : Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI.

10 - TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que, jusqu'en 2010, la taxe sur l'électricité était un impôt indirect et facultatif, dont l'assiette était égale à un pourcentage du prix hors taxes des montants facturés par le distributeur. Le coefficient appliqué était de 8%.

La Loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité modifie en profondeur le régime de cette taxe sur l'électricité, ceci conformément aux dispositions de la Directive européenne n°2003/96/CE du 27 octobre 2003. La taxe sur l'électricité devient la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, obligatoire au 1^{er} janvier 2011, dont l'assiette s'appuie sur la consommation, la puissance souscrite et le type d'utilisateur.

Le tarif de base de cette taxe est invariable sur l'ensemble du territoire et modulable par l'application par l'application d'un coefficient de multiplication compris entre 0 et 8 fixé par le Conseil Municipal.

Ainsi, Monsieur Claude FEDELE propose au Conseil Municipal de fixer le coefficient de multiplication à 8.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

VU la Loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2333-2 et suivants,

- décide de fixer le coefficient de multiplication à 8.

- dit que les recettes sont imputées à l'article 7351 « Taxe sur l'électricité ».

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON - Claude BLOIS - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN - Henri CECCHINI - Michelle PICCINO - Armelle CASTELLINA - Olivier CROUZIER - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU.

CONTRE : Serge CHIAPELLO

ABSTENTIONS : Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI - Monique BACCELLI.

11 - OUVERTURE DE PROGRAMME N° 2011.01 « REQUALIFICATION PLACE DE GAULLE »

Monsieur Jean VADON, rapporteur, rappelle que par délibération n°2011.03.07.6 du 7 mars 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n°2011.01 « requalification Place de Gaulle » et a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 40 000 € afin de lancer les consultations de maîtrise d'œuvre sur une enveloppe globale de 1 016 600€TTC.

Monsieur Jean VADON propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'inscription d'un crédit de paiement de 418 600 € €TTC au titre de l'année 2011 destiné à la réhabilitation de la Place de Gaulle.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve l'inscription d'un crédit de paiement de 418 600 €TTC au titre de l'année 2011 destiné à la réhabilitation de la Place de Gaulle,

- autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON - Claude BLOIS - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN - Henri CECCHINI - Michelle PICCINO - Armelle CASTELLINA - Olivier CROUZIER - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU.

CONTRE : Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI.

ABSTENTIONS : Monique BACCELLI - Serge CHIAPELLO.

12 - OUVERTURE DE PROGRAMME N°2011.02 « REFECTION VOIRIE ET RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC 2011 »

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, rappelle que par délibération n°2011.03.07.7 du 7 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager et ordonnancer les dépenses d'investissements relative au programme « voirie 2011 » pour un montant de 100 000 € TTC.

Ainsi, Monsieur Claude FEDELE propose au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n° 2011.02 « Réfection voirie et réseaux éclairage public 2011 » au budget primitif 2011 de la commune pour un montant de 752 900 € destiné à la réfection de la voirie et des réseaux d'éclairage public. Sont prévues notamment les réalisations de la rue V.Rougier, de l'aménagement de la voie RDN8 pour les piétons, du chemin des Plâtrières, des Voutes et de la mise aux normes des éclairages publics défaillants.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Approuve l'ouverture d'un programme n° 2011.02 « Réfection voirie et réseaux éclairage public 2011 » inscrit au Budget Primitif 2011 de la Commune pour un montant de 752 900 €, destiné notamment à la réalisation de la rue V.Rougier, de l'aménagement de la voie RDN8 pour les piétons, du chemin des Plâtrières, des Voutes et de la mise aux normes des éclairages publics défaillants,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON - Claude BLOIS - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN - Henri CECCHINI - Michelle PICCINO - Armelle CASTELLINA - Olivier CROUZIER - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU.

CONTRE : Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI.

ABSTENTIONS : Monique BACCELLI - Serge CHIAPELLO.

13 - OUVERTURE DE PROGRAMME N°2011.03 « REHABILITATION DE BATIMENTS »

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, rappelle que par délibération n°2011.03.07.7 du 7 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager et ordonnancer les dépenses d'investissement relatif au programme « Réhabilitation de bâtiments » pour un montant de 20 000 € TTC.

Ainsi, Monsieur Claude FEDELE propose au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n° 2011.03 « Réhabilitation de bâtiments » au budget primitif 2011 de la commune pour un montant de 160 000 € destiné notamment à la réhabilitation d'une partie du bâtiment principal de l'Hôtel de Ville, à la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'espace Mistral.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve l'ouverture d'un programme n° 2011.03 « Réhabilitation de bâtiments » inscrit au Budget Primitif 2011 de la Commune pour un montant de 160 000 € destiné notamment à la réhabilitation d'une partie du bâtiment principal de l'Hôtel de Ville, à la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'espace Mistral,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON - Claude BLOIS - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN - Henri CECCHINI - Michelle PICCINO - Armelle CASTELLINA - Olivier CROUZIER - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU.

CONTRE : Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI.

ABSTENTIONS : Monique BACCELLI - Serge CHIAPELLO.

14 - OUVERTURE DE PROGRAMME N°2011.04 « PROTECTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES »

Monsieur Henri CECCHINI, rapporteur, rappelle que par délibération n°2011.03.07.7 du 7 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager et ordonnancer les dépenses d'investissements relatives au programme « Protection et lutte contre les incendies » pour un montant de 75 000 €.

Ainsi, Monsieur Henri CECCHINI propose au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n° 2011.04 « Protection et lutte contre les incendies » inscrit au budget primitif 2011 de la commune pour un montant de 75 000 € destiné notamment à l'achat d'un véhicule de type 4x4 pour le Comité communal des feux de forêt et aux opérations de débroussaillage.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve l'ouverture d'un programme n° 2011.04 « Protection et lutte contre les incendies » inscrit au Budget Primitif 2011 de la Commune pour un montant de 75 000 €, destiné notamment à l'achat d'un véhicule de type 4x4 pour le Comité communal des feux de forêt et aux opérations de débroussaillage,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON - Claude BLOIS - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN - Henri CECCHINI - Michelle PICCINO - Armelle CASTELLINA - Olivier CROUZIER - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU.

CONTRE : Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI.

ABSTENTIONS : Monique BACCELLI - Serge CHIAPELLO.

15 - OUVERTURE DE PROGRAMME N°2011.05 « EQUIPEMENT STRUCTURES SPORTIVES ET ASSOCIATIVES »

Monsieur Yvon RELIAUD, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2011.05 « Equipement structures sportives et associatives » au budget primitif 2011 de la commune pour un montant de 69 700 € destiné notamment à l'acquisition d'équipements pour les terrains de rugby et de foot, la réalisation de travaux pour la création d'un local au stade de foot pour le rangement du matériel des services municipaux et associations, et la réalisation d'un mur au stade de rugby.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve l'ouverture d'un programme n°2011.05 « Equipement structures sportives et associatives » au budget primitif 2011 de la commune pour un montant de 69 700 € destiné notamment à l'acquisition d'équipements pour les terrains de rugby et de foot, la réalisation de travaux pour la création d'un local au stade de foot pour le rangement du matériel des services municipaux et associations, et la réalisation d'un mur au stade de rugby,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON - Claude BLOIS - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN - Henri CECCHINI - Michelle PICCINO - Armelle CASTELLINA - Olivier CROUZIER - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU.

CONTRE : Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI.

ABSTENTIONS : Monique BACCELLI - Serge CHIAPELLO.

16 - OUVERTURE DE PROGRAMME N°2011.06 « EQUIPEMENT ET MISE AUX NORMES DES ECOLES »

Madame Carol LOUVEAU, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2011.06 « Equipement et mises aux normes des écoles » au budget primitif 2011 de la commune pour un montant de 156 000 € destiné notamment à la mise aux normes de la cantine Pagnol, à la création de selfs dans les cantines scolaires et l'installation d'une climatisation dans les dortoirs de l'école maternelle Pagnol.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve l'ouverture d'un programme n°2011.06 « Equipement et mises aux normes des écoles » au budget primitif 2011 de la commune pour un montant de 156 000 € destiné notamment à la mise aux normes de la cantine Pagnol, à la création de selfs dans les cantines scolaires et l'installation d'une climatisation dans les dortoirs de l'école maternelle Pagnol,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON - Claude BLOIS - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN - Henri CECCHINI - Michelle PICCINO - Armelle CASTELLINA - Olivier CROUZIER - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU.

CONTRE : Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI.

ABSTENTIONS : Monique BACCELLI - Serge CHIAPELLO.

17 - OUVERTURE DE PROGRAMME N°2011.07 « CREATION D'UN POLE SOCIAL »

Madame Claude BLOIS, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2011.07 « Création d'un pôle social » au budget primitif 2011 de la commune pour un montant de 80 000 € destiné à la création d'un pôle social au sein de bâtiment situé place Frédéric Mistral (anciennement occupé par l'association Promo bridge). Ce pôle regroupera les services du CCAS, de l'Espace Emploi et toutes les permanences à vocation sociale telle que la CPAM, Aide et service à domicile, etc.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve l'ouverture du programme n°2011.07 « Création d'un pôle social » au budget primitif 2011 de la commune pour un montant de 80 000 € destiné à la création d'un pôle social au sein de bâtiment situé place Frédéric Mistral (anciennement occupé par l'association Promo bridge). Ce pôle regroupera les services du CCAS et toutes les permanences à vocation sociale telle que la CPAM, Aide et service à domicile, etc.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON - Claude BLOIS - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN - Henri CECCHINI - Michelle PICCINO - Armelle CASTELLINA - Olivier CROUZIER - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU.

CONTRE : Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI.

ABSTENTIONS : Monique BACCELLI - Serge CHIAPELLO.

18 - OUVERTURE DE PROGRAMME N°2011.08 « AMENAGEMENT JARDINS FAMILIAUX »

Monsieur Henri CECCHINI, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2011.08 « Aménagement jardins familiaux » au budget primitif 2011 de la commune pour un montant de 64 000 € destiné à l'aménagement des jardins familiaux près du Gourganon. La surface permet de créer 22 jardins portant ainsi le nombre total à 34.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve l'ouverture du programme n°2011.08 « Aménagement jardins familiaux » au budget primitif 2011 de la commune pour un montant de 64 000 € destiné à l'aménagement des jardins familiaux près du Gourganon,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON - Claude BLOIS - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN - Henri CECCHINI - Michelle PICCINO - Armelle CASTELLINA - Olivier CROUZIER - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU.

CONTRE : Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI.

ABSTENTIONS : Monique BACCELLI - Serge CHIAPELLO.

19 - OUVERTURE DE PROGRAMME N°2011.09 « EQUIPEMENTS SERVICE FESTIVITES »

Madame Marie-Christine ROBIN, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2011.09 « Equipements service festivités » au budget primitif 2011 de la commune pour un montant de 26 000 € destiné notamment à l'achat de matériel nécessaires aux manifestations (bâches, tentes, illuminations, etc.).

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve l'ouverture du programme n°2011.09 « Equipements service festivités » au budget primitif 2011 de la commune pour un montant de 26 000 € destiné notamment à l'achat de matériel nécessaires aux manifestations (bâches, tentes, illuminations, etc.),
- autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON - Claude BLOIS - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN - Henri CECCHINI - Michelle PICCINO - Armelle CASTELLINA - Olivier CROUZIER - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU.

CONTRE : Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI.

ABSTENTIONS : Monique BACCELLI - Serge CHIAPELLO.

20 - OUVERTURE DE PROGRAMME N°2011.10 « EQUIPEMENTS SERVICE ESPACES VERTS »

Monsieur Gérard AURIENTIS, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2011.10 « Equipements service espaces verts » au budget primitif 2011 de la commune pour un montant de 27 000 € destiné notamment à l'achat de matériel divers nécessaires à la réalisation de ses missions (chauffage de serres, mezzanine, etc.).

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve l'ouverture du programme n°2011.10 « Equipements service espaces verts » au budget primitif 2011 de la commune pour un montant de 27 000 € destiné notamment à l'achat de matériel divers nécessaires à la réalisation de ses missions (chauffage de serres, mezzanine, etc.),
- autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON - Claude BLOIS - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN - Henri CECCHINI - Michelle PICCINO - Armelle CASTELLINA - Olivier CROUZIER - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU.

CONTRE : Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI.

ABSTENTIONS : Monique BACCELLI - Serge CHIAPELLO.

21 - OUVERTURE DE PROGRAMME N°2011.11 « EQUIPEMENTS SERVICE ENVIRONNEMENT URBAIN »

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2011.11 « Equipements service environnement urbain » au budget primitif 2011 de la commune pour un montant de 68 000 € destiné notamment à l'acquisition d'un véhicule benne, d'un véhicule pour le service logistique, de chariots fixes, de matériels d'entretien et de mobilier urbain (signalétique), et à la réalisation d'une étude pour la zone de partage.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve l'ouverture du programme n°2011.11 « Equipements service environnement urbain » au budget primitif 2011 de la commune pour un montant de 68 000 € destiné notamment à l'acquisition d'un véhicule benne, d'un véhicule pour le service logistique, de chariots fixes, de matériels d'entretien et de mobilier urbain (signalétique), et à la réalisation d'une étude pour la zone de partage,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON - Claude BLOIS - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN - Henri CECCHINI - Michelle PICCINO - Armelle CASTELLINA - Olivier CROUZIER - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU.

CONTRE : Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI.

ABSTENTIONS : Monique BACCELLI - Serge CHIAPELLO.

22 - OUVERTURE DE PROGRAMME N°2011.12 « EQUIPEMENT SERVICE INFORMATIQUE »

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2011.12 « Equipement service informatique » au budget primitif 2011 de la commune pour un montant de 31 100 € destiné notamment à l'acquisition de matériel informatique, à la mise à jour de licences, à la sécurité du réseau et d'un logiciel pour l'Etat civil.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve l'ouverture d'un programme n°2011.12 « Equipement service informatique » au budget primitif 2011 de la commune pour un montant de 31 100 € destiné notamment à l'acquisition de matériel informatique, à la mise à jour de licences, à la sécurité du réseau et d'un logiciel pour l'Etat civil,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON - Claude BLOIS - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN - Henri CECCHINI - Michelle PICCINO - Armelle CASTELLINA - Olivier CROUZIER - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU.

CONTRE : Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI.

ABSTENTIONS : Monique BACCELLI - Serge CHIAPELLO.

23 - OUVERTURE DE PROGRAMME N°2011.13 « INSTALLATION VIDEO PROTECTION » - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2011.13 « Installation vidéo protection » au budget primitif 2011 de la commune pour un montant de 40 000 € destiné à compléter le système de vidéo protection sur la commune mis en place en 2010.

Monsieur Claude FEDELE propose également au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Fond Interministériel de prévention de la délinquance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve l'ouverture d'un programme n°2011.13 « Installation vidéo protection » au budget primitif 2011 de la commune pour un montant de 40 000 € destiné à compléter le système de vidéo protection sur la commune mis en place en 2010,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fond Interministériel de prévention de la délinquance.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON - Claude BLOIS - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN - Henri CECCHINI - Michelle PICCINO - Armelle CASTELLINA - Olivier CROUZIER - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU.

CONTRE : Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI.

ABSTENTIONS : Monique BACCELLI - Serge CHIAPELLO.

24 - OUVERTURE DE PROGRAMME N°2011.14 « REHABILITATION MAISON DES ARTS »

Madame Marie-Christine ROBIN, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2011.14 « Réhabilitation Maison des Arts » au budget primitif 2011 de la commune pour un montant de 41 000 € destiné notamment à la mise aux normes de l'électricité et de l'éclairage et à la réhabilitation de l'escalier.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve l'ouverture d'un programme n°2011.14 « Réhabilitation Maison des Arts » au budget primitif 2011 de la commune pour un montant de 41 000 € destiné notamment à la mise aux normes de l'électricité et de l'éclairage et à la réhabilitation de l'escalier,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON - Claude BLOIS - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN - Henri CECCHINI - Michelle PICCINO - Armelle CASTELLINA - Olivier CROUZIER - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU.

CONTRE : Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI.

ABSTENTIONS : Monique BACCELLI - Serge CHIAPELLO.

25 - OUVERTURE DE PROGRAMME N°2011.15 «ACQUISITIONS FONCIERES»

Monsieur Jean VADON, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2011.15 « Acquisitions foncières » au budget primitif 2011 de la commune pour un montant de 25 000 € destiné à l'acquisition de terrains.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve l'ouverture d'un programme n°2011.15 « Acquisitions foncières » au budget primitif 2011 de la commune pour un montant de 25 000 € destiné à l'acquisition de terrains,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON - Claude BLOIS - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN - Henri CECCHINI - Michelle PICCINO - Armelle CASTELLINA - Olivier CROUZIER - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU.

CONTRE : Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI.

ABSTENTIONS : Monique BACCELLI - Serge CHIAPELLO.

26 - OUVERTURE DE PROGRAMME N°2011.16 « MATERIEL ET EQUIPEMENT SERVICES TECHNIQUES »

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2011.16 « Matériel et équipement services techniques » au budget primitif 2011 de la commune pour un montant de 86 700 € destiné notamment au remplacement du matériel obsolète et vétuste et à l'équipement des services techniques nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve l'ouverture d'un programme n°2011.16 « Matériel et équipement services techniques » au budget primitif 2011 de la commune pour un montant de 86 700 € destiné notamment au remplacement du matériel obsolète et vétuste et à l'équipement des services techniques nécessaires à l'exercice de leurs missions,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON - Claude BLOIS - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN - Henri CECCHINI - Michelle PICCINO - Armelle CASTELLINA - Olivier CROUZIER - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU.

CONTRE : Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI.

ABSTENTIONS : Monique BACCELLI - Serge CHIAPELLO.

27 – DEMANDE SUBVENTION CONSEIL GENERAL INVESTISSEMENT

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, indique au Conseil Municipal que les dépenses totales d'équipement s'élèvent à 2 125 000 € pour l'année 2011, sur le budget primitif de la commune.

Parmi ces opérations, Monsieur Olivier CROUZIER propose au Conseil Municipal de solliciter, dans le cadre du Contrat des Territoires, une subvention d'un montant de 330 000 € auprès du Conseil Général, à affecter sur les projets éligibles suivants :

Opération	Montant HT	Estimation subvention
Travaux de voirie	480 000 €	240 000 €
Mise aux normes cantines scolaires et création de selfs	120 000 €	60 000 €
Création Pôle social	65 000 €	30 000 €
Total	665 000 €	330 000 €

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter, dans le cadre du Contrat des Territoires, une subvention d'équipement de 330 000 € auprès du Conseil Général du Var relative aux opérations d'investissement inscrites au budget primitif de la commune 2011 telles que détaillées ci-dessous :

Opération	Montant HT	Estimation subvention
Travaux de voirie	480 000 €	240 000 €
Mise aux normes cantines scolaires et création de selfs	120 000 €	60 000 €
Création Pôle social	65 000 €	30 000 €
Total	665 000 €	330 000 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour le financement des investissements 2011.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

28 - DEMANDE SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, expose que dans le cadre des projets d'investissements 2011, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Député du Var, Madame Josette PONS, une subvention exceptionnelle, sur les réserves parlementaires, destinée à financer l'acquisition de mobilier urbain, notamment un kiosque à musique Place de Gaulle et dont l'inscription est intégrée dans l'autorisation de programme n°2011.01.

Le coût prévisionnel de cette opération est évalué à 30 000 € H.T (soit 35 880 € TTC).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention « réserves parlementaires »	=	15 000 €
Emprunt et autofinancement	=	15 000 €

		30 000 €

Le conseil, après en avoir délibéré, sollicite une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire 2011 auprès du Député du Var, Madame Josette PONS, de 15 000 € destinée à financer l'acquisition de mobilier urbain, notamment un kiosque à musique Place de Gaulle.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

29 - DEMANDE SUBVENTION CONSEIL GENERAL FONCTIONNEMENT « SECTEUR JEUNESSE »

Madame Carol LOUVEAU, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique éducative locale, la commune entreprend et développe diverses opérations d'animation et d'encadrement dans les domaines de la jeunesse, des sports et des loisirs. Madame Carol LOUVEAU propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général du Var une subvention de fonctionnement la plus élevée possible destinée à soutenir le financement des structures et des actions du secteur jeunesse de la commune pour l'exercice 2011 :

- Aide à l'organisation des activités du centre de loisirs sans hébergement
- Animation Loisirs Ados (12-17 ans)
- Club Découverte
- Ecole de natation

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible destinée à soutenir le financement des structures et des actions du secteur jeunesse de la commune pour l'exercice 2011.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

30 - DEMANDE SUBVENTION CONSEIL GENERAL FONCTIONNEMENT « FESTIVITES »

Madame Marie-Christine ROBIN, rapporteur, propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général du Var, une subvention de fonctionnement la plus élevée possible destinée au financement des frais d'organisation et de gestion des festivités et des manifestations culturelles pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général les subventions applicables pour la participation aux frais d'organisation et de gestion des festivités et manifestations culturelles pour l'année 2011.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

31 - CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER - ASSOCIATIONS

Dans le cadre de l'inscription au budget primitif 2011 de la commune des subventions attribuées aux associations, il convient de conclure avec chacune d'entre elles une convention de partenariat financier pour l'exercice civil et budgétaire qui définit les obligations de chacune des parties.

Ainsi, Madame Claude BLOIS, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de partenariat financier type, telle qu'annexée à la convocation de la présente séance, qui sera signée avec chacune des associations suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention attribuée
ABC	4 600 €
ACAPLB	4 500 €
Aide et Service à Domicile	6 500 €
Amicale des Donneurs de Sang	500 €
Amicale des Marins et anciens combattants	400 €

Association Protection Animale	1 000 €
Association Grain d'Argile	500 €
Herbert Race Concept	250 €
Avenir musical	4 500 €
CAUE du Var	7 700 €
CDAD	4 500 €
Chorale Point d'Orgue	500 €
Comité de jumelage CETONA	2 200 €
Comité de jumelage SCHEIDEGG	2 200 €
Décorés du travail	400 €
Ebauche 83	500 €
Ecole de Musique du Beausset	45 000 €
Escolo deis agasso galoio	500 €
HARPS	3 000 €
Inquiets boulomanes	1 000 €
JHOV	11 000 €
JSB	20 000 €
Judo Club du Beausset	800 €
La Joie de Vivre	1 000 €
L'Age d'Or	300 €
Le Souvenir Français	1 000 €
Matern'land	200 €
MJC	3 600 €
POST PRO	300 €
Rugby Club Beaussétan	20 000 €
Saint Eloi	2 000 €
SCAMB	2 000 €
Médailleurs Militaires	150 €
Société de Tir Sportif	1 500 €
Vélo Club Beaussétan	2 000 €

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions de partenariat financier.
- Autorise le versement des subventions correspondantes
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011 de la commune.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

32 - BUDGET PRIMITIF REGIE DES EAUX 2011

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, présente le Budget Primitif 2011 de la Régie des eaux, commente ce document chapitre par chapitre et demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, délibère et arrête ainsi qu'il suit le budget primitif de la régie municipale des eaux pour l'exercice 2011.

SECTION D'EXPLOITATION :

DEPENSES : 1 363 932,49 €

RECETTES : 1 363 932,49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 346 169,85 €

RECETTES : 346 169,85 €

L'assemblée délibérante a voté le présent budget par chapitre.

VOTE : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD - Jean VADON - Claude BLOIS - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE - Marie-Christine ROBIN - Henri CECCHINI - Michelle PICCINO - Armelle CASTELLINA - Olivier CROUZIER - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA - Yvon RELIAUD - Patrick MOURCHOU - Monique BACCELLI.

CONTRE : Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI - Serge CHIAPELLO.

33 - DEPENSES IMPREVUES 2011 - REGIE DES EAUX

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, indique au Conseil Municipal que des crédits ont été ouverts aux articles 022 (section d'exploitation) et 020 (section d'investissement), au

titre des dépenses imprévues au Budget Primitif de la régie municipale des eaux pour l'exercice 2011.

ARTICLE 022 : inscription de 937,49 € en section d'exploitation

ARTICLE 020 : inscription de 3 003,85 € en section d'investissement

Ces crédits ne peuvent dépasser 7,50 % des dépenses réelles d'exploitation et d'investissement. Ces crédits peuvent faire l'objet d'un virement au profit du compte par nature sur lequel est imputable la dépense prévue. Ce virement est opéré par l'ordonnateur qui doit en rendre compte au Conseil.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder, pour les dépenses imprévues, et dans la limite des crédits votés au budget primitif de la régie des eaux, aux virements au profit des comptes par nature, et ce par décision.

- Précise que Monsieur le Maire devra en rendre compte au Conseil.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON - Claude BLOIS - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN - Henri CECCHINI - Michelle PICCINO - Armelle CASTELLINA - Olivier CROUZIER - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU.

CONTRE : Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI - Serge CHIAPELLO.

ABSTENTION : Monique BACCELLI.

34 - REPRISE DES PROVISIONS – BUDGET PRIMITIF REGIE DES EAUX

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, propose au Conseil Municipal de reprendre au Budget Primitif de la régie des eaux une provision de 13 000€ sur les dotations constituées depuis le 20 décembre 1999 pour procéder aux admissions en non valeur des titres de recettes émis pour 13 834 € au titre des facturations de l'eau pour les années 2005 et 2006.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé décide :

- de reprendre au Budget Primitif de la régie des eaux une provision de 13 000€ sur les dotations constituées depuis le 20 décembre 1999 pour procéder aux admissions en non valeur des titres de recettes émis pour 13 834 € au titre des facturations de l'eau pour les années 2005 et 2006,

- précise que l'état des admissions en non valeur sera présenté en cours d'année dès sa transmission par la D.G.F.P.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON - Claude BLOIS - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN - Henri CECCHINI - Michelle PICCINO - Armelle CASTELLINA - Olivier CROUZIER - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU.

CONTRE : Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI - Serge CHIAPELLO.

ABSTENTION : Monique BACCELLI.

35 - OUVERTURE DE PROGRAMME N°2011.01 « REQUALIFICATION PLACE DE GAULLE » - REGIE DES EAUX

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2011.01 « Requalification Place de Gaulle » au budget primitif 2011 de la régie des eaux pour un montant de 25 000 € destiné à l'aménagement des réseaux dans le cadre des travaux de la requalification de la Place de Gaulle.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve l'ouverture d'un programme n°2011.01 « Requalification Place de Gaulle » au budget primitif 2011 de la régie des eaux pour un montant de 25 000 € destiné à l'aménagement des réseaux dans le cadre des travaux de la requalification de la Place de Gaulle,

- autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON - Claude BLOIS - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN - Henri CECCHINI - Michelle PICCINO - Armelle CASTELLINA - Olivier CROUZIER - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU - Monique BACCELLI - Serge CHIAPELLO.

CONTRE : Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI.

36 - OUVERTURE DU PROGRAMME N°2011.02 « TRAVAUX ADDUCTION D'EAU – CENTRE VILLE »

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture du programme n°2011.02 « Travaux adduction d'eau – centre ville » au budget primitif 2011 de la régie des eaux pour un montant de 145 000 € destiné à la réfection de réseaux en centre ville.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve l'ouverture d'un programme n°2011.02 « Travaux adduction d'eau – centre ville » au budget primitif 2011 de la régie des eaux pour un montant de 145 000 € destiné à la réfection de réseaux en centre ville,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense dans la limite du crédit ouvert.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON - Claude BLOIS - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN - Henri CECCHINI - Michelle PICCINO - Armelle CASTELLINA - Olivier CROUZIER - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU - Monique BACCELLI - Serge CHIAPELLO.

CONTRE : Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI.

37 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – REGIE DES EAUX

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, expose au Conseil Municipal que l'article 82 de la Loi de Finances 2011 prévoit la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et la Dotation de développement rural (DDR) en une dotation unique, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) afin d'optimiser l'effet des masses budgétaires dédiées aux communes rurales et de simplifier l'accès à celle-ci.

Les communes éligibles sont celles qui ont :

- une population inférieure à 2 000 habitants (en métropole)
- une population comprise entre 2 000 et 20 000 habitants si leur potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants.

L'objectif de cette nouvelle dotation est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux et de ne plus limiter les opérations éligibles aux seules opérations d'investissement.

La commune ayant été déclarée éligible, Monsieur Claude FEDELE propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Préfet du Var l'attribution de cette dotation pour un montant de 70 000 € au titre des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau (rue Cavaillon et Pierre Curie) selon le plan de financement suivant :

D.E.T.R.	=	70 000 €
Autofinancement/emprunt	=	75 000 €

		145 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve le plan de financement susvisé,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Préfet du Var l'attribution de la D.E.T.R. pour un montant de 70 000 € au titre des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau selon le plan de financement susvisé.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

38 - TARIFS – REGIE DES EAUX

Monsieur Jean VADON, rapporteur, rappelle que par délibération n°2009.12.22.8 du 22 décembre 2009, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de l'eau applicables au 1^{er} janvier 2010 selon le barème suivant :

Tranche de consommation (m ³) par semestre et par logement	Tarif du m ³ hors taxe
$0 \leq X < 30$	1,15
$30 \leq X < 120$	1,40
$120 \leq X < 250$	1,80
$250 \leq X$	2,50

La redevance a été fixée à 12€HT par semestre et par logement (individuels et collectifs).

Au regard de l'augmentation du prix de l'eau du Canal de Provence et comme cela a été évoqué lors du Débat d'orientation budgétaire de la régie des eaux, Monsieur Jean VADON propose au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation de 3% aux tarifs susvisés soit :

Tranche de consommation (m ³) par semestre et par logement	Tarif du m ³ hors taxe
$0 \leq X < 30$	1,18
$30 \leq X < 120$	1,44
$120 \leq X < 250$	1,85
$250 \leq X$	2,57

La redevance est fixée à 12,40€HT par semestre et par logement (individuels et collectifs).

Monsieur Jean VADON précise que les autres dispositions de la délibération n°2009.12.22.8 du 22 décembre 2009, rappelées ci-après, demeurent inchangées et applicables :

- l'application du barème aux logements individuels et aux logements collectifs,
- l'application du barème aux maisons de retraite, centres d'hébergement, centres de gériatrie et hôtels implantés sur la commune,
- la définition pour les hôtels, centres d'hébergement et maisons de retraite du nombre de logement selon l'équivalence suivante : 3 chambres = 1 logement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- fixe les tarifs de l'eau selon le barème suivant :

Tranche de consommation (m ³) par semestre et par logement	Tarif du m ³ hors taxe
$0 \leq X < 30$	1,18
$30 \leq X < 120$	1,44
$120 \leq X < 250$	1,85
$250 \leq X$	2,57

La redevance est fixé à 12,40€HT par semestre et par logement (individuels et collectifs).

- précise que les autres dispositions de la délibération n°2009.12.22.8 du 22 décembre 2009, rappelées ci-après, demeurent inchangées et applicables :

- l'application du barème aux logements individuels et aux logements collectifs,
- l'application du barème aux maisons de retraite, centres d'hébergement, centres de gériatrie et hôtels implantés sur la commune,
- la définition pour les hôtels, centres d'hébergement et maisons de retraite du nombre de logement selon l'équivalence suivante : 3 chambres = 1 logement,
- Précise que ces tarifs seront applicables à compter du second semestre 2011.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON - Claude BLOIS - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN - Henri CECCHINI - Michelle PICCINO - Armelle CASTELLINA - Olivier CROUZIER - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU.

CONTRE : Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI - Serge CHIAPELLO.

ABSTENTION : Monique BACCELLI.

39 - FONDS DE CONCOURS – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME – CONVENTION

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de fonds de concours conclue entre la commune et la Communauté de Communes Sud Sainte Baume, telle qu'annexée à la convocation de la présente séance, afin de régler les conditions et les modalités du versement du fonds de concours 2010 d'un montant de 399 616,49€.

Les plans de financement proposés des opérations financées par le fonds de concours sont les suivants :

Opération n°1 :

Opération de travaux de voirie et aménagement de parking 2010 = 627 000 €HT

Financement :

Conseil Général :	70 000 €
Fonds de concours :	278 500 €
Autofinancement :	278 500 €

Opération n°2 :

Réhabilitation patrimoine scolaire et petite enfance 2010 = 134 301 €HT

Financement :

Conseil Général :	28 437 €
Fonds de concours :	52 932 €
Autofinancement :	52 932 €

Opération n°3 :

Equipements 2010 des services municipaux = 178 000 €HT

Financement :

Fonds de concours :	68 184,49 €
Autofinancement :	109 815,51 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve les plans de financement susvisés.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours conclue entre la commune et la Communauté de Communes Sud Sainte Baume, telle qu'annexée à la présente,
- sollicite auprès de la Communauté de Communes Sud Sainte Baume le versement du fonds de concours de 399 616,49 €.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

40 - RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2009 ET 2010

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, selon l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante.

En vertu de la réglementation en vigueur, Monsieur Claude FEDELE, demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur les deux rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2009 et pour l'exercice 2010, tels qu'annexés à la convocation de la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, émet un avis favorable sur les deux rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2009 et pour l'exercice 2010, tels qu'annexés à la présente.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

41 - JARDINS FAMILIAUX - REGLEMENT

Monsieur Henri CECCHINI, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le règlement intérieur des jardins familiaux du Gourganon, tel qu'annexé à la convocation de la présente séance.

Le site comporte des lots d'environ 130 m² destinés à être attribués à des foyers résidant sur la Commune du Beausset dont le domicile est dépourvu de jardin et prioritairement à ceux ayant des revenus modestes.

Monsieur Henri CECCHINI précise que chaque lot sera doté d'un abri construit dans le respect des dispositions du document d'urbanisme applicable.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé, approuve le règlement intérieur des jardins familiaux du Gourganon, tel qu'annexé à la présente.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

42 - JARDINS FAMILIAUX - TARIFS

Dans le cadre de la mise en œuvre des jardins familiaux, Monsieur Henri CECCHINI, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs d'occupation afférents calculés en fonction du quotient familial, comme suit :

Quotient \leq 250 €	= 20 € par an et par lot
250 € < Quotient \leq 300 €	= 50 € par an et par lot
Quotient > 300 €	= 120 € par an et par lot

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé, approuve les tarifs d'occupation des jardins familiaux calculés en fonction du quotient familial comme suit :

Quotient \leq 250 € = 20 € par an et par lot

250 € < Quotient ≤ 300 € = 50 € par an et par lot

Quotient > 300 € = 120 € par an et par lot

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

43 - POLE SAINT-EXUPERY – REGLEMENT

Madame Claude BLOIS, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le règlement d'utilisation, comprenant la Charte Internet, du Pôle Saint-Exupéry, bâtiment communal destiné notamment à accueillir les activités d'associations communales, des manifestations diverses, etc., tel qu'annexé à la convocation de la présente séance.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir oui l'exposé, approuve le règlement d'utilisation du Pôle Saint-Exupéry comprenant la Charte Internet, tel qu'annexé à la présente.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

44 - PARC NATUREL REGIONAL SAINTE BAUME – STATUTS SYNDICAT MIXTE

Monsieur Patrick MOURCHOU, rapporteur, expose au Conseil Municipal que le Conseil Régional a validé un périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional de la Sainte Baume le 10 juillet 2009 et a proposé la création d'un Syndicat mixte de préfiguration rassemblant l'ensemble des collectivités territoriales concernées. Ce projet de Syndicat mixte rassemble l'ensemble des collectivités du périmètre d'étude soit 28 et a pour mission principale la rédaction du projet de Charte de Parc en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Ainsi, Monsieur Patrick MOURCHOU propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume, tels qu'annexés à la convocation de la présente séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve les statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume, tels qu'annexés à la présente,

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

45 - FERMETURE D'UNE CLASSE – ECOLE MATERNELLE A. MALRAUX

Madame Carol LOUVEAU, rapporteur, expose au Conseil Municipal que par courrier du 31 mars 2011, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a fait savoir que dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2011/2012, il a décidé le retrait d'un poste d'adjoint EMPU (Ecole Maternelle Publique) André Malraux.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette décision.

Madame Carol LOUVEAU propose au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'émettre un avis défavorable concernant la décision de Monsieur l'Inspecteur d'Académie quant au retrait d'un poste à l'école André Malraux.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

46 - COMPLEMENT REGIME INDEMNITAIRE POLICE MUNICIPALE

Monsieur Jean-Marc PLAZA, rapporteur, rappelle que par délibération n°2002.12.19.10 du 19 décembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux complété par la délibération n°2003.12.18.19 du 18 décembre 2003.

Dans le cadre de la mise en place d'une brigade de nuit, Monsieur Jean-Marc PLAZA expose au Conseil Municipal qu'il convient de compléter le régime indemnitaire susvisé par les indemnités horaire pour travail de nuit qui vise à rémunérer le travail de nuit des agents qui assurent totalement ou partiellement leur service entre 21 heures et 6 heures dans le cadre de leur durée réglementaire de travail.

Monsieur Jean-Marc PLAZA propose au Conseil Municipal d'approuver ce régime indemnitaire conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2001 qui fixe le taux à 0,17 € par heure pour travail normal de nuit (surveillance).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

VU le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, notamment son article 1^{er},

VU le Décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,
VU l'arrêté Ministériel du 30 août 2001 fixant le taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,
- institue l'indemnité horaire pour travail normal de nuit pour tout cadre d'emploi,
- précise que le taux est fixé par arrêté ministériel.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

47 - CREATION DE POSTES

Dans le cadre du renforcement des services administratifs et d'animation, Madame Claude BLOIS, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de 4 postes comme suit :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- approuve la création de 4 postes comme suit :
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe
 - 3 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

48A - GARANTIE D'EMPRUNT – VAR HABITAT – OPERATION N°1

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la garantie par la commune de quatre prêts que la société VAR HABITAT se propose de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de finaliser le financement de l'opération d'acquisition et de réhabilitation de logements cédés dans le cadre du Bail Emphytéotique Administratif conclu avec Var Habitat le 30 avril 2010.

La garantie d'emprunt est répartie comme suit :

- Commune : 50%
- Conseil Général : 50%.

L'opération n°1 portant sur la réhabilitation de 4 immeubles afin de créer 10 logements situés 8 rue Victor Hugo, 7 rue Gambetta, rue Gabriel Péri et rue de la Treille est financée par 4 prêts dont voici les caractéristiques :

1 – Prêt PLUS :

Montant du prêt = 230 840 €

Montant de la garantie = 115 420 €

Durée totale du prêt = 40 ans

Durée de la période d'amortissement = 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel = taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité = de 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

2 – Prêt PLUS Foncier :

Montant du prêt = 228 000 €

Montant de la garantie = 114 000 €

Durée totale du prêt = 50 ans

Durée de la période d'amortissement = 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel = taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité = de 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

3 – Prêt PLAI :

Montant du prêt = 93 989 €

Montant de la garantie = 46 995 €

Durée totale du prêt = 40 ans
Durée de la période d'amortissement = 40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel = taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité = de 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

4 – Prêt PLAI Foncier :

Montant du prêt = 92 833 €
Montant de la garantie = 46 417 €
Durée totale du prêt = 50 ans
Durée de la période d'amortissement = 50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel = taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité = de 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Var Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

En contre partie de cette garantie, la commune disposera d'un quota de logements sociaux.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve la garantie par la commune de quatre prêts de type PLUS et PLAI que la société Var Habitat se propose de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin de finaliser le financement de la réhabilitation de 4 immeubles afin de créer 10 logements situés 8 rue Victor Hugo, 7 rue Gambetta, rue Gabriel Péri et rue de la Treille.
- approuve les caractéristiques de la garantie d'emprunt telles qu'exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

48B - GARANTIE D'EMPRUNT – VAR HABITAT – OPERATION N°2

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la garantie par la commune de quatre prêts que la société VAR HABITAT se propose de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de finaliser le financement de l'opération d'acquisition et de réhabilitation de logements cédés dans le cadre du Bail Emphytéotique Administratif conclu avec Var Habitat le 30 avril 2010.

La garantie d'emprunt est répartie comme suit :

- Commune : 50%
- Conseil Général : 50%.

L'opération n°2 portant sur la réhabilitation de 4 immeubles afin de créer 8 logements situés 26 rue Cavaillon, 27 rue Portalis, 11 rue République et 23 rue d'Estienne d'Orves est financée par 4 prêts dont voici les caractéristiques :

1 – Prêt PLUS :

Montant du prêt = 202 606 €
Montant de la garantie = 101 303 €

Durée totale du prêt = 40 ans
Durée de la période d'amortissement = 40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel = taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité = de 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

2 – Prêt PLUS Foncier :

Montant du prêt = 86 831 €
Montant de la garantie = 43 416 €
Durée totale du prêt = 50 ans
Durée de la période d'amortissement = 50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel = taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité = de 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

3 – Prêt PLAI :

Montant du prêt = 131 546 €
Montant de la garantie = 65 773 €
Durée totale du prêt = 40 ans
Durée de la période d'amortissement = 40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel = taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité = de 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

4 – Prêt PLAI Foncier :

Montant du prêt = 56 377 €
Montant de la garantie = 28 189 €
Durée totale du prêt = 50 ans
Durée de la période d'amortissement = 50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel = taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité = de 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Var Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

En contre partie de cette garantie, la commune disposera d'un quotat de logements sociaux.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve la garantie par la commune de quatre prêts de type PLUS et PLAI que la société Var Habitat se propose de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin de finaliser le financement de la réhabilitation de 4 immeubles afin de créer 8 logements situés 26 rue Cavaillon, 27 rue Portalis, 11 rue République et 23 rue d'Estienne d'Orves.
- approuve les caractéristiques de la garantie d'emprunt telles qu'exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

49 - COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT - BRUIT - DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur Jean VADON, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) de l'aérodrome du Castellet, et à la demande de l'exploitant, Monsieur le Préfet du Var a décidé de constituer une Commission Consultative de l'Environnement (C.C.E.).

Cette commission est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome du Castellet qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

La C.C.E., présidé par le représentant de l'Etat dans le Département, comprend :

- pour un tiers de ses membres, des représentants des professions aéronautiques
- pour un tiers, des représentants des collectivités locales intéressées
- pour un tiers, des représentants des associations de riverains de l'aérodrome et des associations de protection de l'environnement et du cadre de vie concernées par l'environnement aéroportuaire.

Le territoire de la commune du Beausset étant impacté par le P.E.B. susvisé, Monsieur Jean VADON propose au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant agissant au nom de la Commune du Beausset au sein de cette commission, conformément à la demande de Monsieur le Préfet.

Cette désignation est un vote au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures pour les sièges de représentant titulaire et de représentant suppléant.

Sont candidats :

Présentés par la liste E.L.B.A. :

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
- Jean VADON	- Olivier CROUZIER

Présentés par la liste U.P.L.B. :

Titulaire :
- Vincente CHASTEL

Présenté par la liste Indépendants :

Titulaire :
- Monique BACCELLI

Les opérations de votes effectuées à bulletins secrets ont donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins nuls : 2

Suffrages exprimés : 28

Ont obtenu :

Liste	Titulaire	Voix	suppléant	Voix
E.L.B.A.	Jean VADON	21	Olivier CROUZIER	21
U.P.L.B.	Vincente CHASTEL	5	Marie-Christine OLTRA-FENOT	3
Indépendants	Monique BACCELLI	2		

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir effectué les opérations de vote à bulletins secrets, déclare élu au sein de la Commission Consultative de l'Environnement :

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
- Jean VADON	- Olivier CROUZIER

50 - INDEMNITES LOGEMENTS INSTITUTEURS

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, expose qu'en application du Code de l'Education, notamment son article R212-9, le Conseil Municipal doit émettre un avis relatif au montant de l'indemnité de logement susceptible d'être allouée aux instituteurs.

Le Comité Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N.) propose de fixer le montant de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) à 3 294,18 €.

Monsieur Olivier CROUZIER rappelle que le différentiel entre le montant de l'I.R.L. (3 294,18 €) et la dotation versée par l'Etat aux communes pour les instituteurs logés (2 808 €), soit 486,18 €, ressort d'un financement à la charge de la Collectivité.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide d'émettre un avis favorable pour la fixation à 3 294,18 € de l'indemnité de logement susceptible d'être allouée aux instituteurs.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

51 - INFORMATION – DECISIONS GESTION COURANTE ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal selon la liste annexée à la présente.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Patrick MOURCHOU se porte candidat.

Monsieur Patrick MOURCHOU est élu secrétaire de séance.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2011

Monsieur le Maire met aux voix le Procès Verbal de la séance du 29 avril 2011.

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le Procès verbal de la séance du 29 avril 2011.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

1 - AVENANT MARCHÉ « GESTION CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EN PERIODES SCOLAIRES ET ESTIVALES »

Dans le cadre de la réflexion sur le mode de gestion du Centre de Loisirs Sans Hébergement et de la passation d'une nouvelle procédure de consultation, Madame Claude BLOIS, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur un avenant n°4 au lot technique n°1 du marché « Gestion du Centre de Loisirs Sans Hébergement en périodes scolaires et estivales » portant prolongation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2011 permettant ainsi la continuité du service public que constitue l'accueil des enfants.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide :

- d'approuver la prolongation de la durée du lot technique n°1 du marché « Gestion du Centre de Loisirs Sans Hébergement en périodes scolaires et estivales » jusqu'au 31 décembre 2011,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au marché susvisé portant prolongation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2011, tel qu'annexé à la présente,

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011 de la commune, en section de fonctionnement.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

2 - DENOMINATION D'UNE PLACE DEVANT LE COLLEGE

Monsieur Jean VADON, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la dénomination de la place située en face du collège Jean Giono.

En effet, de nombreux fournisseurs, livreurs, etc. ne trouvent pas facilement le domicile des habitants des Vignes d'Azur. En outre, le Syndic de copropriété a sollicité la commune afin d'obtenir une dénomination côté maison de retraite.

Après concertation, il est proposé au Conseil Municipal de baptiser cette place : la place Regain.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve la dénomination « Place Regain » de la place située en face du collège Jean Giono.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

3 - DEBAT – PROJET SCHEMA INTERCOMMUNALITE DU VAR

Dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, Monsieur le Préfet du Var a transmis à l'ensemble des communes un projet de schéma départemental de coopération intercommunale sur lequel le Conseil Municipal est invité à formuler un avis dans un délai de 3 mois.

Afin de préparer la rédaction cet avis, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur ce schéma transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 13 mai 2011.

Monsieur le Maire expose que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 dispose que « dans chaque département il est établi au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités ».

Le projet vise à :

- achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées,
- optimiser les périmètres des intercommunalités à fiscalité propre,
- simplifier ou supprimer un certain nombre de syndicats obsolètes ou sans objet.

Le calendrier fixé :

La loi prévoit la saisine pour avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des EPCI qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai l'avis sera réputé favorable au projet de la préfecture.

La commission départementale de la coopération intercommunale disposera ensuite de 4 mois pour se prononcer, l'absence de décision à l'issue valant approbation. Cette instance pourra proposer des modifications aux dispositions prévues, sous réserve de conformité aux objectifs précédemment énoncés.

Le schéma devrait être approuvé par arrêté préfectoral au plus tard le 31 décembre 2011.

Dès sa publication ou à compter du 1^{er} janvier 2012, le préfet mettra en œuvre les projets de création, modification des périmètres et transfert de certaines compétences.

Le nouveau dessin du territoire proposé par l'État prévoit notamment un regroupement en 6 structures en lieu et place des 15 EPCI actuels (dont Sud Sainte Baume) ainsi que la disparition de plus de la moitié des syndicats intercommunaux. Concernant Le Beausset, le périmètre envisagé s'inscrit dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) déjà appliqué à 32 communes autour de Toulon.

La consultation au Beausset :

Au regard du calendrier fixé par l'autorité publique, le conseil municipal du Beausset devra adresser ses conclusions avant le 9 août prochain sur le projet proposé.

Dans un souci de transparence et de démocratie participative, nous souhaitons donner aux Beaussétanes et aux Beaussétans la possibilité de s'informer et s'exprimer sur ce sujet. Au-delà d'un simple avis, nous souhaitons réaliser une mise en perspective et présenter un projet tangible et argumenté de ce que notre commune attend de son appartenance à un EPCI sachant allier modernité, identité, dynamisme et efficacité.

Afin de respecter les délais, un groupe de travail, composé d'élus de la majorité municipale et de représentants des groupes d'opposition constitués, a d'ores et déjà été créé et se réunit régulièrement. Un cabinet d'experts a été mandaté pour l'accompagner dans le montage de ce dossier complexe et capital pour la prise en compte des intérêts de notre commune.

Il est proposé au conseil municipal de débattre de la problématique.

L'avis formel, issu de la synthèse des réflexions, sera présenté pour délibération lors d'une prochaine séance.

Le projet de schéma transmis par la préfecture est consultable et téléchargeable sur www.latribunedubeausset.fr et sur www.ville-lebeausset.fr.

Un débat s'est tenu suite à cette présentation.

4 – PROPOSITION DE MOTION A MONSIEUR LE PREFET

Monsieur Jean VADON, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de motion suivante qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var, telle qu'annexée à la convocation de la présente séance :

« A la suite de procès-verbaux d'infractions et d'actions judiciaires engagées depuis 2003 et jusqu'à ce jour, les représentants de la SCEA L'Or de nos Collines ont été condamnés le 9 avril 2009 par le Tribunal correctionnel de Toulon puis le 22 février 2011 par la Chambre correctionnelle de la Cour d'Appel d'Aix-en Provence.

Dans ce dernier arrêt, le juge a retenu plusieurs infractions dont la réalisation d'exhaussements et d'édification de constructions illicites. Pour autant cette même juridiction n'a pas retenu l'infraction d'exécution sans autorisation de travaux nuisibles au débit des eaux ou au milieu aquatique.

Lors de la récente diffusion d'un numéro de l'émission télévisée « ENVOYE SPECIAL » de France 2, réalisée par une société privée de production, une journaliste a recueilli des propos de personnes se présentant comme des employés ayant participé ou assisté au déversement de divers matériaux sur les propriétés de la SCEA L'Or de nos collines, au nord de la commune, dans un secteur classé en zone naturelle ND avec servitude d'espaces boisés classés.

Lesdits témoins, anonymes, ont tenu des propos accusateurs quant à la nature des déchets ainsi enfouis, à savoir des produits toxiques ou dangereux pour l'environnement et la santé publique.

Malgré la demande réitérée du maire, la journaliste a refusé de communiquer l'identité des témoins couverts par la loi du 4 janvier 2010.

En conséquence, conformément au principe de précaution et de légitime sauvegarde de notre commune, le Conseil Municipal du Beausset sollicite de Monsieur le Préfet du VAR :

- Le constat par des agents qualifiés et spécialisés de la nature réelle des déchets enfouis dans les propriétés de la SCEA L'Or de nos collines ainsi que de l'importance de la décharge.

- L'engagement de toute action en justice au titre du code de l'environnement et de la réglementation des ICPE (installations classées).

- Le prononcé de l'arrêt de l'exploitation en cours et l'ordre de remise en état des lieux avec consignation des sommes nécessaires auprès du Trésor Public.

Le Conseil Municipal sollicite de même de Monsieur le Procureur de la République la poursuite des représentants de la SCEA L'Or de nos collines pour les éventuelles infractions nouvelles au code de l'urbanisme et au code de l'environnement qui seraient constatées. »

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir ouï l'exposé, approuve la motion susvisée dans son intégralité.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON - Claude BLOIS - Nadine HERVE - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN - Françoise GRUNEVALLD - Henri CECCHINI - Armelle CASTELLINA - Olivier CROUZIER - Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU - Vincente CHASTEL - Patrice FERRIANI - Marie-Christine WILLAERT - Gérard FAIS - Monique BACCELLI.

ABSTENTIONS : Claude ALIMI - Serge CHIAPELLO - Monique OULES.

5 - INFORMATION – DECISIONS DELEGATION DE GESTION COURANTE L2122-22 C.G.C.T.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal selon la liste annexée à la présente.

6 – DEMANDE DE SUBVENTION – RESERVES PARLEMENTAIRES

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des projets d'investissements 2011, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Député du Var, Madame Josette PONS, une subvention exceptionnelle, sur les réserves parlementaires, destinée à financer l'acquisition de mobilier urbain, notamment un kiosque à musique Place de Gaulle et dont l'inscription est intégrée dans l'autorisation de programme 2011-01.

Le coût prévisionnel de cette opération est évalué à 108 000 € H.T. (soit 129 168 € TTC).

Le plan de financement pour l'acquisition de mobilier urbain est le suivant :

Subvention « réserves parlementaires »	:	50 000 €
Autofinancement	:	58 000 €

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- sollicite une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire 2011 auprès du Député du Var, Madame Josette PONS, de 50 000 € destinée à financer l'acquisition de mobilier urbain, notamment un kiosque à musique dans le cadre de la requalification de la Place de Gaulle.

- précise que cette délibération annule et remplace la délibération du 29 avril 2011 n° 2011-04-29-8 portant le coût prévisionnel de cette opération à 30 000 €.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

Ville du Beausset



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS -CONSEIL MUNICIPAL-

21 Juillet 2011

Troisième TRIMESTRE

SOMMAIRE des DELIBERATIONS :

SEANCE du 21 juillet 2011

Pages 47 à 50 :

1. PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT
2. PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU VAR – AVIS
3. QUESTIONS DIVERSES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Madame Claude BLOIS se porte candidate.

Madame Claude BLOIS est élue secrétaire de séance.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2011

Monsieur le Maire met aux voix le Procès Verbal de la séance du 22 juin 2011.

Monsieur Claude ALIMI souhaite que les modifications suivantes soient apportées :

- Intervention page 3 : Au sein de la phrase « un dossier que vous avez instruit seul sur mes recommandations (...) », le mot « sur » doit être remplacé par « malgré ».

- Intervention page 4 : la phrase « Sachez que les propos que vous avez tenus par voie de presse font l'objet de poursuites à votre rencontre pour diffamation. » doit être remplacée par « Sachez que les propos diffamant que vous avez tenus à mon rencontre par voie de presse font l'objet de poursuites en diffamation calomnieuse. »

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le Procès verbal de la séance du 22 juin 2011 en tenant compte des modifications susvisées.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

1 - PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, expose au Conseil Municipal que le Centre de Loisirs sans hébergement situé au sein de l'Espace Buzançais est géré par l'ODEL VAR en vertu d'un marché conclu en 2007, et ce jusqu'au 31 décembre 2011 selon l'avenant approuvé par délibération le 22 juin dernier.

L'accueil des enfants en centre de loisirs sans hébergement étant un service public, il relève de la compétence de la commune qui peut choisir de le gérer en interne soit l'externaliser. Après étude et avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 juillet 2011, il convient de ne pas gérer ce service public en régie directe mais de confier la gestion de ce service à un délégataire dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation de ce service.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L1411-4, Monsieur Olivier CROUZIER propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la délégation de service public comme mode de gestion du Centre de Loisirs Sans Hébergement du Beausset selon le rapport de présentation des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, tel qu'annexé à la convocation de la présente séance.

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- d'approuver le principe de délégation de service public du Centre de Loisirs sans hébergement au vu du rapport de présentation, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'ensemble des procédures nécessaires.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD - Jean VADON - Claude BLOIS - Nadine HERVE - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE - Marie-Christine ROBIN - Françoise GRUNEVOLD - Henri CECCHINI - Michelle PICCINO - Armelle CASTELLINA - Olivier CROUZIER - Jean-Marc PLAZA - Yvon RELIAUD - Marie-Christine WILLAERT - Gérard FAIS - Monique BACCELLI.

ABSTENTIONS : Claude ALIMI - Marie-Christine OLTRA-FENOT - Serge CHIAPELLO - Monique OULES.

2 - PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU VAR - AVIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, Monsieur le Préfet du Var a transmis à l'ensemble des communes un projet de schéma départemental de coopération intercommunale sur lequel le Conseil Municipal est invité à formuler un avis dans un délai de 3 mois.

Monsieur le Maire rappelle qu'un débat a eu lieu lors de la séance du 22 juin dernier afin de préparer la rédaction de cet avis et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'avis suivant :

« Dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, monsieur le Préfet du Var a saisi la commune pour avis sur un projet de schéma départemental de coopération intercommunale, répondant aux objectifs de la loi précitée et établi au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants, prévoyant par ailleurs une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités.

Le projet vise à :

- achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre
- rationaliser les périmètres des intercommunalités à fiscalité propre existantes
- simplifier l'intercommunalité de gestion par la suppression d'un certain nombre de syndicats intercommunaux devenus obsolètes ou sans objet.

Le périmètre pressenti dans le projet préfectoral comprend :

Les 12 communes de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée

Les 8 communes de la communauté de communes Sud-Sainte-Baume

Les 5 communes de la communauté de communes Vallée du Gapeau

Les 4 communes de la communauté de communes Méditerranée-Porte des Maures

Ainsi que 3 communes isolées (Collobrières, Le Lavandou, Sanary-sur-mer)

Préambule

La France se distingue des autres membres de l'Union Européenne par le nombre aujourd'hui démesuré de ses communes dont la géographie date de la révolution, voire de l'ancien régime (reprise des limites paroissiales), et qui totalisent à elles seules près de 40 % des collectivités territoriales de l'UE.

Pour autant, les premières initiatives intercommunales remontent au XIX^{ème} siècle avec notamment la création du syndicat intercommunal à vocation unique par la loi du 22 mars 1890 qui s'est rapidement imposé à la nécessité de développer des solidarités nouvelles permettant une mutualisation des moyens auxquels les communes ne peuvent faire face seules pour répondre à un besoin croissant d'amélioration des services publics. Ce principe reste plus que jamais d'actualité.

Discussion

La ville du Beausset a engagé depuis plusieurs mois un large processus de concertation, avec la création d'un groupe de travail composé de conseillers municipaux de toute tendance (assisté d'un cabinet d'étude), d'une information publique élargie avec la distribution d'une notice explicative dans chacun des 5500 foyers de la commune, l'organisation d'une réunion publique le 4 juillet dernier, la possibilité offerte à chacun d'apporter sa contribution à la réflexion par courrier ou par internet et la convocation de deux conseils municipaux dédiés à la problématique soulevée.

Il ressort de ces dispositions:

. Une faible mobilisation formelle de la population, à savoir pour plus de 9200 habitants dont 7100 électeurs, seulement quatre beaussétans dans le public lors du premier conseil, une trentaine d'administrés de la commune sur soixante dix participants lors de la réunion publique (les autres étant des élus de la majorité et de l'opposition, des techniciens territoriaux, des habitants de villages voisins venus s'informer et des membres d'un groupe engagé contre le projet de schéma départemental de coopération intercommunale venus de Saint Cyr, Le Castellet, La Cadière et Bandol). Un seul courrier et deux courriels ont été adressés en mairie pour émettre un avis mesuré.

. Un comportement particulièrement vif de certains membres de la section locale d'un parti politique minoritaire (Europe Ecologie Les Verts) se présentant au travers d'un collectif Sud Sainte Baume, inconnu jusqu'alors, qui a cherché en synchronisme avec une association écologique partisane à monopoliser les débats à des fins de réfutation systématique du nouveau périmètre envisagé. Cette conduite a été mal perçue par les beaussétans venus se renseigner en toute impartialité.

. L'impression d'une situation complexe par les citoyens malgré les communications et enquêtes publiques réalisées, une méconnaissance du schéma de cohérence territoriale (SCOT) voté sans contestation fin 2009 et qui assure, pour qui en fait une lecture attentive, la vocation pour le Beausset d'une ville à la campagne, la maîtrise de sa démographie et la conscience collective de son territoire.

. Un sentiment de risque de dilution d'une identité forte dans un EPCI nouveau et agrandi, ainsi que des inquiétudes de représentativité de la commune.

. La crainte d'une pression fiscale accrue et non contrôlée par les élus municipaux.

. Une unanimité quant aux dysfonctionnements de gouvernance qui paralysent la communauté de communes sud sainte baume.

Les Beaussetans sont conscients de leurs atouts. Ils attendent beaucoup d'une nouvelle intercommunalité en raison des difficultés rencontrées depuis 1995 par les différentes municipalités face à une structure immobile qui les pénalise par manque de volonté collégiale, de vitalité, de solidarité objective et par une gestion erratique.

En effet, Le Beausset, chef-lieu de canton, village rural et post rural comptant parmi les mille communes les plus peuplées de France, attractif notamment en raison de sa facilité d'accès depuis les villes de Toulon et de Marseille bénéficie d'une situation géographique privilégiée, d'un environnement de qualité et d'un cadre de vie agréable.

Résolument tournée vers des usages de vie favorisant la cohésion sociale, la commune bénéficie d'un dynamisme endogène qui se traduit par un niveau quantitatif et qualitatif élevé du tissu relationnel, économique et associatif.

D'un point de vue interne, la commune est forte d'une gestion financière particulièrement saine, du maintien en régie de plusieurs services publics dont la distribution d'eau potable et de restauration scolaire, d'un potentiel économique, agricole et touristique significatif.

Tout comme les communes avoisinantes, Le Beausset tend à souffrir d'une pression foncière tendue, du désengagement financier de l'Etat et des autres partenaires institutionnels en raison de la conjoncture économique et de l'appartenance à une multitude de syndicats intercommunaux ayant perdu le sens de leurs objectifs (SIVU assainissement,...) ainsi qu'à une communauté de communes dont l'action est sévèrement jugée par les citoyens, notamment les plus vulnérables.

Ainsi, face à une logique actuelle d'intercommunalité de gestion passive, via des syndicats spécialisés à géométries interpénétrées, les Beaussetans souhaitent se tourner vers une véritable intercommunalité de projets qui tout en lui reconnaissant son identité rurale forte, lui assurerait une représentativité écoutée et juste, une mutualisation des moyens pour la réalisation d'équipements nouveaux à fort investissement qu'elle n'est pas en mesure aujourd'hui de réaliser seule, le respect de la législation en matière de solidarité urbaine et le bénéfice direct de nouveaux services et infrastructures.

En raison du faible potentiel fiscal avéré de la commune, avec pour effet une charge des impôts locaux supportée par seulement 58% des ménages, une attention particulière doit être portée à l'équilibre entre le poids des taxes prélevées et les services apportés. Pénalisé par une communauté de communes qui n'assure pas un retour équilibré des recettes déléguées, seulement 89,4% en 2010, il est attendu que le Beausset puisse bénéficier du taux moyen d'agglomération constaté, soit 144,6%, en l'état des éléments financiers connus et analysés. Le différentiel ainsi obtenu multiplierait par 2,65 la capacité annuelle d'autofinancement de la commune, permettant d'accroître de façon importante les investissements directs et indirects communaux et de créer des services supplémentaires générateurs d'emploi de proximité. Le gain financier dont la commune bénéficierait représenterait ainsi 32,6% de l'ensemble des taxes locales des ménages ou près de 78,29% de la seule taxe d'habitation, permettant toute chose étant égale par ailleurs une éventuelle diminution de la pression fiscale locale. De plus et par exemple, une taxe additionnelle sur la taxe d'habitation du nouvel EPCI (sur les fondements actuels de l'agglomération toulonnaise) ne représenterait au Beausset sur sa valeur médiane qu'une augmentation de 35 € par an (soit moins de 3 € par mois et par foyer). De plus, les taux d'imposition communaux n'ayant pas été augmentés depuis 2003, l'addition des taxes locales et additionnelles resterait, à titre d'exemple pour cette même taxe d'habitation, de 51,6 % inférieure à la moyenne du taux national (en augmentation de plus de 74% sur la même période).

Dans cette option, le périmètre d'un nouveau schéma auquel la ville du Beausset serait appelée à participer se doit de marquer la cohérence de son territoire, de son paysage et des aspirations communes des administrés qu'il rassemble.

La nouvelle intercommunalité se devrait aussi d'être un établissement de coopération efficient dans un partenariat équilibré, sur un territoire qui nourrit de nombreux échanges en matière d'économie, d'éducation, de transport, de culture et de loisirs.

De la rationalisation du périmètre dépend directement la cohérence du projet de vie. En ce sens, dans une période où les comportements des responsables doivent, plus que de jamais, faire preuve d'anticipation, de courage et de lucidité, cette démarche suppose une prise en considération objective du débat qui a été engagé sur les observations supplémentaires suivantes :

- La reconsidération nécessaire de l'existant avec une remise en cause du périmètre de la communauté de communes sud sainte Baume par l'intégration d'une ou d'autres commune(s) limitrophe(s) à fort potentiel en cohérence avec le territoire et, l'étude concomitante d'une configuration envisageable en communauté d'agglomération donnant au nouvel EPCI la taille critique nécessaire pour relever les défis d'un territoire cohérent à l'ouest du Var qui garderait sa personnalité en synergie avec le développement de l'agglomération toulonnaise. Ce choix requiert toutefois et nécessairement un changement préalable et sans délai du mode de gouvernance actuel de la CCSB avec en particulier la révision de ses statuts ainsi que de certains syndicats associés qui ne respectent pas (plus) les principes de la proportionnalité démocratique et qui au fil des années sont devenus, de fait, d'une préférence de circonstance, quand il ne s'agit pas plus simplement d'une difficulté personnelle d'appréciation, inapte à comprendre les enjeux contemporains d'une société devenue complexe avec le temps.

- Une évaluation conjoncturelle du schéma départemental de coopération intercommunale proposée et des outils associés permettant de s'assurer du maintien légitime de la personnalité du territoire du Beausset et d'y conserver un cadre de vie à caractère rural loin des développements antonymes observables à l'est de Toulon. Au-delà de la procédure d'application de la loi du 16 décembre 2010 prescrivant aux services de l'Etat la définition préalable de l'espace géographique des intercommunalités, objet de la présente motion, puis aux élus locaux dans une seconde étape la gouvernance de celles-ci, il est entendu de façon récurrente des allégations entretenues sur l'application supposée des textes législatifs. Celles-ci génèrent parmi les administrés un sentiment de confusion quant aux réelles responsabilités devant être assumées par les uns et les autres. Par ailleurs le calendrier de mise en application de la réforme sur un fonds de contexte pré-électoral majeur n'est pas sans incidence sur les réactions contestataires de certains. On peut également s'interroger sur les motivations réelles de l'exécutif de certains EPCI dont la ville est membre, peut-être plus personnelles que représentatives de l'opinion publique, lesquelles faussent de façon incontestable un débat indispensable à la modernisation des structures territoriales de la France face aux défis d'une nécessaire modernité institutionnelle.

En conclusion, il convient que les limites du futur schéma décidé par les autorités préfectorales, relatives à notre commune, prennent en considération prioritairement l'intérêt général des Beaussétanes et des Beaussétans, une population fière de ses traditions et de son patrimoine, attachée à l'unité et aux règles de la république, entreprenante dans le présent et confiante dans un avenir qu'elle construit collectivement jour après jour.

L'ensemble des observations de cette contribution, complétée en annexe par l'étude technique menée sur le sujet, représente l'avis que souhaite adresser le conseil municipal de la commune du Beausset à monsieur le Préfet du Var faisant suite à sa demande en date du 9 mai 2011.

Monsieur Serge CHIAPELLO, Madame Monique OULES et Madame Marie-Christine OLTRAFENOT ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé décide d'approuver cet avis qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Var.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON - Claude BLOIS - Nadine HERVE - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN - Françoise GRUNEVOLD - Henri CECCHINI - Michelle PICCINO - Armelle CASTELLINA - Olivier CROUZIER - Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD.

CONTRE : Claude ALIMY.

ABSTENTIONS : Marie-Christine WILLAERT - Gérard FAIS - Monique BACCELLI.

Ville du Beausset



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS -CONSEIL MUNICIPAL-

10 novembre 2011 & 26 décembre 2011

Quatrième TRIMESTRE

SOMMAIRE des DELIBERATIONS :

Séance du 10 Novembre 2011

Pages : 53 à 62

53. PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE PRIVEE - OLLIOULES
54. PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE PUBLIQUE - BANDOL
55. REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - France TELECOM 2011
56. CONVENTION IFAPE 2011-2012
57. SUBVENTION FACADE - OPAH
58. DECISION MODIFICATIVE - REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES
59. ADMISSION EN NON VALEUR - COMMUNE
60. ADMISSION EN NON VALEUR - REGIE DES EAUX
61. PROVISION POUR RISQUE - COMMUNE
62. RENEGOCIATION EMPRUNT - COMMUNE
63. EMPRUNT 2011- COMMUNE
64. EMPRUNT 2011 - REGIE DES EAUX
65. TAXE D'AMENAGEMENT - FIXATION DU TAUX
66. TARIFS LOCATION DE SALLES - SAINT-EXUPERY ET ESPACE MISTRAL
67. PRINCIPE - INSTAURATION PRELEVEMENT AUTOMATIQUE - REGIE DES EAUX
68. SIVAAD - ADHESION COMMUNES DU THORONET ET MAZAUGUES
69. CREATION RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE - PRINCIPE
70. MOTION - TRACE LIGNE GRANDE VITESSE
71. INFORMATION - LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE
L2122-22CGCT
72. QUESTIONS DIVERSES

Séance du 26 Décembre 2011

Pages : 63 à 72

1. RETRAIT DELIBERATIONS PORTANT APPROBATION DU BILAN DE LA
CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
2. PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION
3. PLAN LOCAL D'URBANISME - ARRET DU PROJET
4. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (P.L.H.) - PROJET - AVIS
5. ACQUISITION PARCELLE - TRAVERSE DU CHATEAU
6. AUTORISATION DE SIGNATURE - MARCHE S.I.V.A.A.D. « FOURNITURE DE
DENREES ALIMENTAIRES 2012-2013 »
7. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A.L.S.H. DU BEAUSSET - CHOIX DU
DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
8. PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE PRIVE - OLLIOULES
9. PERCEPTION REMBOURSEMENT SINISTRE CANDELABRE PLACE DE GAULLE
10. TARIFS BIBLIOTHEQUE
11. ADHESION FEDERATION NATIONALE DES OFFICES DE TOURISME DE FRANCE
12. CREATION DE POSTES
13. REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE
14. LIBERALISATION DES DROITS DE PLANTATION - MOTION
15. INFORMATION - RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DU SCOT PROVENCE MEDITERRANEE
16. INFORMATION - LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE
L2122-22CGCT
17. QUESTIONS DIVERSES

Séance du 10 Novembre 2011
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Yvon RELIAUD se porte candidat.

Monsieur Yvon RELIAUD est élu secrétaire de séance.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JUILLET 2011

Monsieur le Maire met aux voix le Procès Verbal de la séance du 21 juillet 2011.

Madame OLTRA-FENOT émet l'observation suivante : lors du vote portant sur l'avis du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, elle s'est prononcée contre et a donc bien pris part aux votes.

Monsieur Claude ALIMI émet l'observation suivante : lors du vote portant sur l'avis du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, il n'a pas voté contre mais a souhaité ne pas prendre part aux votes.

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le Procès verbal de la séance du 21 juillet 2011.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

1 - PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE PRIVEE – OLLIOULES

Conformément aux dispositions des articles L442-5 et suivants du Code de l'Education, Madame Carol LOUVEAU, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation aux frais de fonctionnement de l'Externat St Joseph à Ollioules, établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 28 octobre 1974, fréquenté par 9 élèves domiciliés au Beausset.

Le Conseil Municipal de la ville d'Ollioules en date du 27 septembre 2010, ayant fixé le montant de la participation à 152 € par élève et par trimestre pour l'année scolaire 2010/2011, la Commune devra verser la somme de 1 368 € pour 9 élèves pour le 3^{ème} trimestre 2010/2011.

Madame Carol LOUVEAU propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation aux frais de fonctionnement de l'Externat St Joseph à Ollioules pour la somme de 1368 €.

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide d'approuver la participation aux frais de fonctionnement de l'Externat St Joseph à Ollioules pour la somme de 1368 € au titre du 3^{ème} trimestre 2010/2011.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

2 - PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE PUBLIQUE – BANDOL

Conformément aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education, Madame Carol LOUVEAU, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation aux frais de fonctionnement des écoles primaires publiques à Bandol, fréquentées par 2 élèves domiciliés au Beausset.

Le Conseil Municipal de la ville de Bandol en date du 27 juin 2011, ayant fixé le montant de la participation à 845 € par élève pour l'année scolaire 2010/2011, la Commune devra verser la somme de 1690 € pour 2 élèves.

Madame Carol LOUVEAU propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation aux frais de fonctionnement des écoles primaires publiques de Bandol pour la somme de 1690€.

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide d'approuver la participation aux frais de fonctionnement des écoles primaires publiques de Bandol pour la somme de 1690 € pour l'année scolaire 2010/2011.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

3 - REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – France TELECOM 2011

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que le décret n°2005-1676 publié le 27 décembre 2005 a instauré un plafond concernant le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées, comme suit :

- 30 € pour une utilisation du sol et du sous-sol par kilomètre et par artère appartenant à la voirie routière.
- 40 € pour les autres cas d'utilisation par kilomètre et par artère.
- 20 € par mètre carré au sol pour des installations autres que les stations radioélectriques.

Selon le détail du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire arrêté au 31 décembre 2010 et en application des tarifs susvisés, le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public due par France TELECOM s'élève à 6 769,45€ (2010 = 6 522,23€).

En conséquence, Monsieur Olivier CROUZIER propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir la somme de 6 769,45 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public 2011.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Autorise Monsieur le Maire à percevoir la somme de 6 769,45€ au titre de la redevance d'occupation du domaine public 2011 due par France TELECOM,
- Dit que les crédits seront imputés au Budget Primitif 2011 de la commune à l'article 70323 « redevance occupation domaine public ».

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

4 - CONVENTION IFAPE 2011-2012

Madame Carol LOUVEAU, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention liant la Commune à l'I.F.A.P.E. (Initiative Formation Appui Pédagogie et Emploi), telle qu'annexée à la convocation de la présente séance. Cette convention a pour but de mettre en place et d'organiser un atelier d'accompagnement scolaire sur la commune pour les élèves du collège en priorité, ceci dans le cadre de la circulaire ministérielle DPM-DAS n° 96-447 concernant les Réseaux Solidarité Ecole.

Le montant du co-financement apporté par la commune s'élève à 5 985 € pour l'année scolaire 2011-2012.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, décide :

- D'approuver la convention avec l'I.F.A.P.E., concernant les cours d'accompagnement scolaires destinés aux collégiens de la Commune du Beausset, telle qu'annexée à la présente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- D'approuver le versement d'une subvention de 5 985 €.
- Dit que la dépense sera inscrite au BP 2012 de la commune.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

5 - SUBVENTION FACADE – OPAH

Dans le cadre de l'O.P.A.H., Monsieur Jean VADON, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 786,96 €

en faveur de Monsieur Lounes MOULAI, propriétaire de l'immeuble sis 22 rue Cavaillon au Beausset cadastré section AB n° 267 et destinée à financer des travaux de ravalement de la façade dudit immeuble.

Vu la délibération n° 2003.07.31.1 portant autorisation de signature du marché « suivi et l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du centre ancien de la Commune du Beausset » avec le PACT-ARIM,

Vu la délibération n° 2003.10.09.22 du 09 octobre 2003 portant autorisation de signature de la convention du 12 mai 2004 entre l'Etat, l'ANAH et la Commune pour la mise en œuvre et le financement des différentes actions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la Convention de partenariat entre le Conseil Général et la Commune en date du 22 décembre 2004 fixant les objectifs quantitatifs et participations financières dans le cadre de l'OPAH pour l'année 2004 et son avenant n°1 portant le même objet pour l'année 2005,

Vu la délibération n°2007.07.12.6 du 12 juillet 2007 portant prolongation de l'O.P.A.H. pour un an par un avenant à la convention du 12 mai 2004,

Vu la convention du 17 décembre 2008 permettant de mener à terme les 8 dossiers « façades / cages d'escalier » restant déposés avant le 31 août 2008,

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- décide d'octroyer la subvention d'un montant de 1 786,96 € à Monsieur Lounes MOULAI, propriétaire, destinée à financer des travaux de ravalement de la façade dudit immeuble,

- dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011 de la commune, article 6574 « Subvention fonctionnement aux personnes de droit privé »,

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

6 – DECISION MODIFICATIVE – REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, rappelle que par délibération du 29 avril 2011, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité la reprise des résultats de la Régie des Transports Scolaires au Budget Primitif 2011 de la commune, en section d'investissement en recette, au compte R 001 pour un montant de 15 933,36 € et en section de fonctionnement au compte R 002 un excédent de 953,59 €.

Lors de la reprise du budget primitif 2011 par le comptable des finances publiques de la commune, celle-ci a contracté du résultat d'investissement de la commune présentant un solde d'exécution au 001 D de 189 603,66 €, l'excédent de la régie des transports scolaires de 15 933,36 € ramenant ainsi le solde d'exécution inscrit au 001 D « solde d'exécution » à - 173 670,30 €.

L'équilibre budgétaire n'est pas impacté et demeure inchangé, mais il convient à sa demande de procéder à une décision modificative de la manière suivante :

- Section d'investissement D 001 : - 15 933,36 €
- Section d'investissement R 001 : - 15 933,36 €.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de 3 606 635,15 €.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé décide d'approuver la décision modificative du budget de la commune en intégrant la reprise du budget de la Régie des transports de la manière suivante :

D 011 = solde d'exécution : -15 933,36€

R 001 = -15 933,36€

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

7 – ADMISSION EN NON VALEUR – COMMUNE

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, selon le Décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, les taxes reconnues irrécouvrables pour des raisons indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement sont admis en non-valeur. Les décisions prononçant l'admission en non-valeur sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par le trésorier-payeur général.

A la demande de la Direction des Finances Publiques, Monsieur Olivier CROUZIER propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis de 2006 et 2007 pour un montant total de 19 522,60 €, notamment au titre des loyers et d'approuver la reprise des dotations aux provisions pour un montant de 19 000€, les crédits étant prévus au budget primitif de la commune 2011.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

- approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour la somme totale de 19 522,60 € conformément à l'état produit par le comptable des finances publiques (annexé à la présente).
- dit que les crédits sont inscrits au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget 2011 de la commune,
- autorise la reprise des dotations aux provisions telle qu'inscrite au budget 2011 à hauteur de 19 000 €.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

8 – ADMISSION EN NON VALEUR – REGIE DES EAUX

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, selon le Décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, les taxes reconnues irrécouvrables pour des raisons indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement sont admis en non-valeur. Les décisions prononçant l'admission en non-valeur sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par le trésorier-payeur général.

A la demande de la Direction des Finances Publiques, Monsieur Olivier CROUZIER propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis de 2006 à 2011 pour un montant total de 13 999,96€, au titre des facturations d'eau et d'approuver la reprise des dotations aux provisions pour un montant de 13 000€, les crédits étant prévus au budget primitif de la régie des eaux 2011.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

- approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour la somme totale de 13 999,96 € conformément à l'état produit par le comptable des finances publiques (annexé à la présente).
- dit que les crédits sont inscrits au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget 2011 de la régie des eaux,
- autorise la reprise des dotations aux provisions telle qu'inscrite au budget 2011 de la régie des eaux à hauteur de 13 000 €.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

9 – PROVISION POUR RISQUE – COMMUNE

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la M14, les collectivités sont amenées à établir des provisions pour risques. Le Conseil municipal, par délibération du 22 décembre 2009, avait adopté le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires.

Monsieur Olivier CROUZIER propose au Conseil Municipal de constituer une provision pour risques pour la commune pour un montant de 5 000 € au titre de l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- décide d'approuver la constitution d'une provision pour risques pour la commune pour un montant de 5 000€ au titre de l'exercice 2011,
- précise que ce crédit est inscrit au BP 2011 compte 6815.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

10 - RENEGOCIATION EMPRUNT COMMUNE

Considérant le contexte économique actuel et la croissance des taux notamment sur le marché américain, Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, propose au Conseil Municipal

de renégocier un emprunt réalisé en 2007 pour un montant de 550 000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne à taux variable et d'opter pour un taux fixe pour la durée restante.

Vu le contrat 2007-216 signé le 17 décembre 2007 contracté auprès de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur (ARP 30043) dont le capital restant dû s'élève à 469 811.09 euros à la date d'effet de la renégociation fixée au 25 décembre 2011.

Considérant qu'il convient de renégocier cet emprunt structuré à taux variable en réalisant un emprunt à taux fixe sur la période restante.

Considérant qu'il se présente des opportunités aujourd'hui sur les marchés financiers qui permettent à notre collectivité de pouvoir sécuriser cet encours dans des conditions acceptables en terme de frais financiers ;

Considérant que l'offre de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur correspond aux intérêts de la ville ;

Pour renégocier le contrat 2007-216 à la date du 25/12/2011, en refinancement du capital restant dû (sans pénalité de remboursement intégrée au capital) après paiement de l'échéance du 25 décembre 2011, la Ville du Beausset réalise auprès de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur un emprunt d'un montant total de 469 811.09 euros.

Principales caractéristiques du prêt de refinancement

–	Date d'effet du réaménagement	:	25/12/2011
–	Montant	:	469 811.69 euros
–	Commission de réaménagement	:	aucune
–	Date de première échéance	:	25/03/2012
–	Date de dernière échéance	:	25/12/2027
–	Durée	:	16 ans, soit 654 trimestrialités
–	Périodicité	:	trimestrielle
–	Amortissement	:	progressif au taux de 5.50%
–	Taux d'intérêts *	:	5.60 % au 10/11/2011
–	Base de calcul	:	exact/360
–	Remboursement anticipé : le remboursement anticipé est possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée.		

*Le taux d'intérêt définitif fera l'objet une cotation de Marché conformément aux dispositions contractuelles du contrat initial.

Le Conseil Municipal délibérant après avoir ouï l'exposé, décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à accepter la détermination du taux fixe résultant de la cotation de marché dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la confirmation de cotation si le taux est inférieur à 6.00%. A ce jour, le taux connu est de 5.60 %.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de renégociation d'emprunt à intervenir tel que décrit ci-dessus et à effectuer l'ensemble des opérations prévues au contrat,
- précise que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

11 – EMPRUNT 2011 – COMMUNE

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation de l'emprunt d'un montant de 800 000 € destiné à financer les investissements de la commune de l'année 2011.

Deux organismes ont été consultés : la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

La CRCAM ne peut répondre à la demande au regard du contexte économique actuel.

La Caisse d'Épargne propose l'offre suivante :

Caractéristiques du crédit :

- durée de remboursement : 20 ans
- taux fixe de 5.02 % l'an
- périodicité des échéances : trimestrielle
- type d'amortissement : progressif
- frais de dossier : 800 €

Monsieur Olivier CROUZIER précise que ces taux sont ceux relevés sur les marchés financiers au 9 novembre 2011 et propose au Conseil municipal de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne, remboursable trimestriellement, sur une durée de 20 ans et aux taux de 5.02 %.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, décide :

- de solliciter auprès de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur un emprunt de 800 000 € destiné à financer les investissements 2011 inscrits au Budget Primitif de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Épargne Côte d'Azur selon les caractéristiques suivantes :

- durée de remboursement : 20 ans
- taux fixe de 5.02% l'an
- périodicité des échéances : trimestrielles
- type d'amortissement : progressif
- frais de dossier : 800 €

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

12 – EMPRUNT 2011 – REGIE DES EAUX

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation de l'emprunt d'un montant de 60 000 € destiné à financer les investissements de l'année 2011.

Deux organismes ont été consultés : la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

La CRCAM ne peut répondre à la demande au regard du contexte économique actuel.

La Caisse d'Épargne Côte d'Azur propose l'offre suivante :

Caractéristiques du crédit :

- durée de remboursement : 20 ans
- taux d'intérêts fixe de : 5.02%
- périodicité des échéances : trimestrielle
- type d'amortissement : progressif
- frais de dossier : 60 €

Monsieur Olivier CROUZIER précise que ces taux sont ceux relevés sur les marchés financiers au 9 novembre 2011 et propose au Conseil municipal de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne, remboursable trimestriellement, sur une durée de 20 ans et au taux d'intérêts de 5.02 %.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, décide :

- de solliciter auprès de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur Cote d'Azur un emprunt de 60 000 € destiné à financer les investissements 2011 inscrits au Budget Primitif de la Régie des eaux,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Épargne selon les caractéristiques suivantes :

- durée de remboursement : 20 ans
- taux d'intérêts fixe de : 5.02 %
- périodicité des échéances : trimestrielle
- type d'amortissement : progressif
- frais de dossier : 60 €

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

13 - TAXE D'AMENAGEMENT – FIXATION DU TAUX

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, expose que la Loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a approuvé la réforme de la fiscalité de l'urbanisme qui s'articule autour de quatre objectifs :

- Améliorer la compréhension et la lisibilité du régime
- Simplifier en réduisant le nombre d'outils de financement,
- Promouvoir un usage économe des sols et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain,
- Inciter à la création de logements

Cette réforme du financement de l'aménagement procède à la création, à compter du 1^{er} mars 2012, de deux nouvelles taxes : une taxe d'aménagement destinée à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation et un versement pour sous-densité dont la mise en œuvre doit concourir à optimiser l'utilisation des sols et donc à lutter contre l'étalement urbain.

La taxe d'aménagement se décompose en trois parts :

- La part communale (ou intercommunale) qui doit contribuer à la réalisation des objectifs fixés par l'article L121-1 du Code de l'urbanisme,
- La part départementale qui doit financer la politique de protection des espaces naturels sensibles ainsi que les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement,
- La part versée à la Région Ile de France afin de financer les équipements collectifs rendus nécessaires par l'urbanisation (principalement les infrastructures de transports).

Elle s'applique de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS sauf renonciation expresse de l'organe délibérant. Elle est applicable sur l'ensemble du territoire de la commune pour les autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} mars 2012.

Sont soumises au versement de la Taxe d'aménagement les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature.

L'assiette de la taxe est constituée :

- par la valeur de la surface de la construction, déterminée forfaitairement par mètre carré,
- la valeur des aménagements et installations déterminée forfaitairement.

La Loi de finances susvisée retient une seule valeur fixée à 660€ par mètre carré et par exception, entre autre, 200€/m² pour les piscines.

En outre, la surface prise en compte pour déterminer la valeur forfaitaire de la construction assujettie à la Taxe d'aménagement est la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80m calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies.

Il revient aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département d'établir la taxe d'aménagement due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Ainsi, la taxe d'aménagement étant instituée de plein droit sur la commune du Beausset, Monsieur Olivier CROUZIER propose au Conseil Municipal de maintenir le taux à 5% comme l'était la TLE.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire de la commune du Beausset.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON - Claude BLOIS - Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN - Françoise GRUNEVALD - Henri CECCHINI - Michelle PICCINO - Olivier CROUZIER - Carol LOUVEAU - Yvon RELIAUD – Claude ALIMI – Gérard FAIS - Monique BACCELLI.

ABSTENTION : Vincente CHASTEL – Patrice FERRIANI - Marie-Christine OLTRA-FENOT.

14 – TARIFS LOCATION DE SALLE – SAINT-EXUPÉRY ET ESPACE MISTRAL

Madame Françoise GRUNEVALD, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de location des salles du Pôle Saint-Exupéry et de l'espace Mistral comme suit :

Pôle Saint-Exupéry :

- Salles de réunion (Appolo, Bellatrix, Betelgeuse, Centaure, Kappela et Rigel) :

Par jour (de 9h à 12h et de 14h à 17h) : 58€

Par semaine : 232€

Par demi-journée : 35€

Pour 2 heures : 27€

Par heure / Par heure supplémentaire : 14€

- Salle de commission 6 personnes (Diadem, Electre, Juza, Lezat et Maia) :

Par jour (de 9h à 12h et de 14h à 17h) : 33€

Par semaine : 132€

Par demi-journée : 20€

Pour 2 heures : 15€

Par heure / Par heure supplémentaire : 8€

- Salle Sirius :

Par jour (de 9h à 12h et de 14h à 17h) : 186€

Par semaine : 745€

Par demi-journée : 112€

Pour 2 heures : 82€

Par heure / Par heure supplémentaire : 43€

Forfait expositions culturelles pour 10 jours : 200€

- Office :

Par jour (de 9h à 12h et de 14h à 17h) : 23€

Par semaine : 92€

Par demi-journée : 14€

Pour 2 heures : 9€

Par heure / Par heure supplémentaire : 5€

Espace Mistral :

- Salle Bastid :

Par jour : 285€

Par semaine : 1140€

Par demi-journée : 170€

Pour 2 heures : 95€

Par heure / Par heure supplémentaire : 50€

- Salle polyvalente :

Par jour : 100€

Par semaine : 400€

Par demi-journée : 60€

Pour 2 heures : 45€

Par heure / Par heure supplémentaire : 23€

Madame Françoise GRUNEVALD précise que la location de la salle SIRIUS sera soumise au versement d'une caution fixée à 150€ conformément à la délibération n°2009.03.26.38 du 26 mars 2009 instituant une caution pour la location des salles communales.

La gratuité est appliquée pour les associations à but non lucratif désintéressées beaussétanes.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- décide de fixer les tarifs de location des salles du Pôle Saint-Exupéry et de l'Espace Mistral tel que susvisé,

- précise que la location de la salle SIRIUS sera soumise au versement d'une caution fixée à 150€ conformément à la délibération n°2009.03.26.38 du 26 mars 2009 instituant une caution pour la location des salles communales,
- dit que la gratuité sera appliquée aux associations à but non lucratif désintéressées beaussétanes,
- dit que les recettes seront imputées sur l'article 7083 « locations diverses »,

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

15 – PRINCIPE - INSTAURATION PRELEVEMENT AUTOMATIQUE – REGIE DES EAUX

Afin d'améliorer le service rendu aux abonnés, Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver le principe d'un prélèvement automatique mensuel pour le recouvrement des factures d'eau à compter de janvier 2012 et d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes afférents à cette mise en place.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve le principe d'un prélèvement automatique mensuel pour le recouvrement des factures d'eau à compter de janvier 2012,
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes afférents à cette mise en place.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

16 - SIVAAD – ADHESION COMMUNES DU THORONET ET MAZAUGUES

Conformément à l'article L5211-18 du C.G.C.T., l'admission d'une nouvelle commune doit être soumise à l'approbation de l'assemblée générale du syndicat puis des Conseils Municipaux des Communes membres.

Par délibération du 31 août 2011, l'assemblée générale du S.I.V.A.A.D. a approuvé l'adhésion des communes du Thoronet et Mazaugues en application de l'article 14 de ses statuts.

Monsieur Henri CECCHINI, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver la demande d'adhésion au S.I.V.A.A.D. des communes du Thoronet et Mazaugues.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, décide d'approuver les demandes d'adhésion au S.I.V.A.A.D. des communes du Thoronet et Mazaugues.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

17 – CREATION RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE – PRINCIPE

Monsieur Henri CECCHINI, rapporteur, expose que la Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a créé un nouvel outil de mobilisation civique, ayant vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations : les réserves communales de sécurité civile.

Une réserve communale de sécurité civile a pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événement excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. A cet effet, elle participe au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elle peut également contribuer à la préparation de la population face aux risques.

Elle est placée sous l'autorité du Maire et constituée sur la base du bénévolat. Elle est ouverte à toute personne ayant les capacités et les compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues.

L'équipement et le financement de la réserve sont à la charge de la commune.

Conformément à l'article L1424-8-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Henri CECCHINI propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de création d'une réserve communale de sécurité civile.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve le principe de création d'une réserve communale de sécurité civile dont les modalités d'organisation seront définies par arrêté municipal,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de la commune.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

18 – MOTION – TRACE LIGNE GRANDE VITESSE

Dans le cadre du projet de tracé de la Ligne Grande Vitesse destinée à relier Marseille et Nice en passant notamment par Toulon, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la motion suivante :

« LGV : Inquiétude et mobilisation

Le Conseil Municipal de la commune du Beausset exprime sa vive inquiétude et sa ferme opposition face à l'évolution déraisonnable du tracé LGV Paca conduit par Réseau Ferré de France en contradiction avec la directive ministérielle du 29 juin 2009.

Il rappelle à ce titre les engagements du gouvernement par lesquels le maître d'ouvrage du projet doit utiliser les lignes et emprises existantes chaque fois que possible, ou à défaut en privilégiant des solutions d'enfouissement afin de protéger les riverains, la biodiversité et les exploitations agricoles.

Les élus soulignent leur attachement à l'amélioration des réseaux TER et fret qui constituent une exigence prioritaire en matière de développement économique régional et de transport. Le choix du tracé LGV ne saurait être uniquement fondé sur de seuls éléments technocratiques ignorant les réalités du terrain, pour un gain de temps sans incidence pertinente ni intérêt local.

De plus, dans un contexte de crise durable, le montage financier, les coûts et les conséquences directes et indirectes préjudiciables de ce projet sur les collectivités sont hors de proportion avec les effets économiques à attendre.

Nous demandons à RFF de respecter à la lettre les engagements de l'État. Tout autre projet tel qu'envisagé à ce jour est inacceptable pour Le Beausset et le Var.

Les élus municipaux du Beausset tiennent à faire clairement savoir leur mobilisation face à cette situation. »

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé approuver la motion telle que susvisée.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

19 - INFORMATION - LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal selon la liste annexée à la présente.

Séance du 26 Décembre 2011

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

M Patrick MOURCHOU se porte candidat.

M Patrick MOURCHOU est élu secrétaire de séance.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2011

Monsieur le Maire met aux voix le Procès-Verbal de la séance du 10 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le Procès-verbal de la séance du 10 novembre 2011.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

1 - RETRAIT DELIBERATIONS PORTANT APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Jean VADON, rapporteur, rappelle que par délibérations n°2010.12.17.1 et n°2010.12.17.2 du 17 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé respectivement le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu la Loi du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle II,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le jugement rendu par le Tribunal administratif de Nice, le 5 novembre 1998, lequel a annulé le POS approuvé par la délibération du 23 février 1995,

Vu la délibération du 17 mars 1999 prescrivant la révision du POS de 1985,

Vu la délibération du 28 février 2002 par laquelle le Conseil Municipal décide de prescrire l'élaboration du PLU et définit les modalités de la concertation complétée par la délibération du 27 juin 2002,

Vu le Porté à Connaissance du Préfet en date du 18 novembre 2002,

Vu la délibération du 22 juillet 2004 par laquelle le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du 10 mai 2007 par laquelle le Conseil Municipal a débattu sur les modifications des orientations générales du PADD,

Vu la délibération du 25 octobre 2007 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 juin au 18 juillet 2008,

Vu la délibération du 30 septembre 2008 portant débat au sein du Conseil Municipal sur l'avenir du PLU suite à l'avis défavorable émis par le Commissaire enquêteur,

Vu la délibération du 16 janvier 2009 portant annulation de l'arrêt du projet de PLU,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2010 par laquelle le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du PADD,

VU les délibérations n°2010.12.17.1 et n°2010.12.17.2 du 17 décembre 2010 portant respectivement approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU,

VU les avis des Personnes Publiques Associées portant sur le projet de PLU arrêté le 17 décembre 2010,

Considérant qu'en raison de la prise en compte des différentes observations des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU et notamment celles de l'Etat, le projet de PLU tel qu'arrêté doit subir des modifications ainsi qu'une nouvelle transmission pour avis aux différentes Personnes Publiques Associées, Monsieur Jean VADON propose au Conseil Municipal de retirer les délibérations n°2010.12.17.1 et n°2010.12.17.2 du 17 décembre 2010.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide de retirer les délibérations n°2010.12.17.1 et n°2010.12.17.2 du 17 décembre 2010 portant respectivement approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Claude BLOIS – Nadine HERVE – Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Henri CECCHINI – Michelle PICCINO – Armelle CASTELLINA – Olivier CROUZIER – Jean-Marc PLAZA –

Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU – Claude ALIMI – Marie-Christine WILLAERT – Serge CHIAPELLO – Monique OULES.

ABSTENTION : Vincente CHASTEL – Patrice FERRIANI – Marie-Christine OLTRA-FENOT – Gérard FAIS – Monique BACCELLI.

2 – PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur VADON, rapporteur, expose que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la démarche analytique et prospectivement la planification urbanistique du Plan Local d'Urbanisme doivent faire l'objet d'une concertation publique dès prescription de la révision.

C'est ainsi que conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2002 prescrit la révision générale du PLU et a défini les modalités de la concertation publique, à savoir :

- la consultation des associations agréées, des socio-professionnels et des représentants du monde agricole ;
- la mise à disposition, en mairie, d'éléments de présentation de la commune et d'information sur le P.L.U. pouvant être consultés aux heures d'ouverture de la mairie, ces éléments devant être enrichis au fur et à mesure de l'avancée des études ;
- la mise à disposition d'un cahier de remarques en Mairie ;
- la diffusion, dans la presse, d'articles relatifs à l'élaboration du P.L.U. et de l'état d'avancement des études ;

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan de la concertation comme suit :

A/ Réalisation de la concertation publique avec l'aide de différents outils :

1. Les réunions de concertation :

* 5 réunions de concertation avec le monde agricole (Chambre d'agriculture, les Jeunes agriculteurs, Syndicat des vins de pays, Syndicat des vins de Bandol, l'association Arc en ciel ...), qui se sont tenues les jours suivants :

- présentation du diagnostic et des besoins, le 27 janvier 2004
- présentation du PADD, le 7 juin 2004
- présentation du projet de PLU, les 3 juin et 5 novembre 2010
- réunion de travail avec la Chambre d'agriculture, le 2 décembre 2011

* 6 réunions de concertation avec les Personnes Publiques Associées (PPA) qui se sont tenues les jours suivants :

- présentation du diagnostic et des besoins, le 3 juillet 2003
- présentation du PADD, le 17 mars 2010
- présentation du projet de PLU, le 22 novembre 2010
- réunion de travail avec le Conseil Général le 24 novembre 2010
- réunion de travail avec la DDTM, le SCOT et la Chambre d'agriculture le 16 novembre 2011
- présentation du projet de PLU modifié selon les observations émises par les PPA en mars 2011, le 8 décembre 2011

* 4 réunions de concertation publique qui se sont tenues les jours suivants :

- présentation du diagnostic et des besoins, le 8 septembre 2003
- présentation du PADD, le 15 avril 2010
- présentation du projet de PLU, le 6 décembre 2010
- présentation du projet de PLU modifié selon les observations émises par les PPA en mars 2011, le 15 décembre 2011

Le public a répondu présent lors de ces réunions, avec une participation de 50 à 150 personnes environ. Une communication importante était réalisée au préalable afin que les habitants soient informés de la tenue de la réunion publique (affiches, annonces dans le magazine d'informations municipales ENSEMBLE, annonce sur le blog officiel « La Tribune du Beausset »).

L'objectif des réunions publiques était de provoquer un débat à partir de la présentation du projet d'état d'avancement du PLU.

Lors de ces réunions de concertation, après la projection d'un diaporama indiquant les orientations et l'avancement des études du PLU, puis la prise de parole des élus, les techniciens décrivaient, cartes à l'appui, les évolutions proposées. A l'issue de la présentation, le public prend position et pose librement ses questions aux élus et techniciens du Bureau d'études.

2. Mise à disposition du public d'un cahier de concertation :
Il s'agit d'un cahier officiel de concertation publique sur lequel bon nombre d'administrés ont fait mention de leurs attentes et de leurs observations.

3. Réunions de quartier :
Lors des diverses réunions de quartier, Monsieur le Maire et ses adjoints, ont répondu aux nombreuses questions des Beaussétans concernant le PLU.

4. Publications :

Le PLU a fait l'objet d'une fiche synthétique diffusée à l'ensemble des Beaussétans et qui présente notamment le P.A.D.D. débattu en Conseil Municipal le 1^{er} avril 2010.
La dernière réunion de concertation publique en date du 15 décembre 2011 a fait l'objet de deux publications au sein du journal VAR MATIN, le 10 et le 14 décembre 2011, d'un affichage sur les panneaux de la mairie situés au centre-ville et d'une mention sur le blog officiel « La Tribune du Beausset ».

B/ Le bilan de cette concertation fait ressortir les principaux points suivants :

D'une façon générale, les principes du développement durable inscrits dans la loi SRU et qui façonnent le PLU du Beausset ont rencontré un écho favorable parmi les habitants.

Les habitants ont pour principale demande la constructibilité de leurs terrains.

Les résultats de la concertation ont permis à l'équipe municipale et l'équipe technique élaborant le PLU, d'affiner, de renforcer ou d'assouplir des éléments du projet pour répondre aux souhaits des différentes personnes publiques associées, des Beaussétans et des élus afin de mettre en place un projet de développement pour la commune plus identitaire, plus environnemental, à l'urbanisation plus aérée et maîtrisée.

Il faut noter le projet de PLU sera ensuite soumis aux personnes publiques associées telles que l'Etat, la Région, le Département, les chambres consulaires, les communes limitrophes, l'établissement public de Provence Méditerranée, etc., en début d'année 2012 et qui devront rendre leurs avis dans un délai de 3 mois, puis à enquête publique.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Claude BLOIS – Nadine HERVE – Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Henri CECCHINI – Michelle PICCINO – Armelle CASTELLINA – Olivier CROUZIER – Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU – Marie-Christine WILLAERT.

CONTRE : Claude ALIMI – Vincente CHASTEL – Patrice FERRIANI – Marie-Christine OLTRA-FENOT – Gérard FAIS – Monique BACCELLI – Serge CHIAPELLO – Monique OULES.

3 – PLAN LOCAL D'URBANISME – ARRET DU PROJET

Monsieur Jean VADON, rapporteur, expose au Conseil Municipal, que la Commune du Beausset a prescrit la révision générale du POS de 1985 en Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la délibération n° 2002.02.28.3 du 28 février 2002 à la suite des nouvelles dispositions introduites par la loi SRU et afin d'assurer un développement et un renouvellement urbains cohérents solidaires et durables, ce, en conformité avec les objectifs de ladite loi.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les objectifs généraux fixés par la révision du PLU avaient été énoncés par la délibération n° 2002.06.27.5 du 27 juin 2002 complétant la délibération n°2002.02.28. 3 du 28 février 2002 susvisée, à savoir :

- Conserver le caractère rural de la Commune
- Limiter l'étalement urbain et densifier l'urbanisation
- Maîtriser l'élargissement des zones constructibles lié à la croissance de la Commune
- Initier une réflexion sur les déplacements urbains (circulation et création de nouvelles voies)
- Mener une réflexion sur la création d'une Zone Artisanale
- Maintenir une capacité d'urbanisation future
- Conforter des zones dévouées à l'activité agricole
- Mener une réflexion sur la protection de l'environnement et la mise en valeur des zones naturelles (remises en cultures de parcelles détruites par les incendies notamment les espaces boisés et les sites naturels)

L'étude a débuté par l'élaboration du diagnostic territorial stratégique qui constitue une photographie précise des diverses composantes démographique, économique, sociale, environnementale, urbanistique, paysagère...de la Commune.

La définition des enjeux de développement du territoire et les objectifs en matière d'aménagement qui en découlent, ont permis d'établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) portant sur l'ensemble du territoire communal.

Ce projet a pris en considération les politiques en matière d'urbanisme, celles relatives à l'habitat, au déplacement et au transport, ainsi qu'à l'environnement.

Le diagnostic territorial stratégique, le PADD et le projet de zonage et de règlement ont chacun fait l'objet d'une phase de concertation.

Les orientations générales du PADD, c'est à dire les perspectives d'aménagement du territoire communal, étaient les suivantes :

- aménager, préserver et mettre en valeur le cadre de vie des Beaussétans,
- assurer l'équilibre entre le développement économique de la Commune, l'aménagement du cadre de vie et la préservation des espaces naturels et du patrimoine architectural,
- gérer le sol de façon économe et équilibrée en respectant les objectifs du développement durable.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal le 1^{er} avril 2010.

Ces orientations ont servi de base à l'élaboration du projet de PLU.

Vu la Loi du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle II,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le jugement rendu par le Tribunal administratif de Nice, le 5 novembre 1998, lequel a annulé le POS approuvé par la délibération du 23 février 1995,

Vu la délibération du 17 mars 1999 prescrivant la révision du POS de 1985,

Vu la délibération du 28 février 2002 par laquelle le Conseil Municipal décide de prescrire l'élaboration du PLU et définit les modalités de la concertation complétée par la délibération du 27 juin 2002,

Vu le Porté à Connaissance du Préfet en date du 18 novembre 2002,

Vu la délibération du 22 juillet 2004 par laquelle le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du 10 mai 2007 par laquelle le Conseil Municipal a débattu sur les modifications des orientations générales du PADD,

Vu la délibération du 25 octobre 2007 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 juin au 18 juillet 2008,

Vu la délibération du 30 septembre 2008 portant débat au sein du Conseil Municipal sur l'avenir du PLU suite à l'avis défavorable émis par le Commissaire enquêteur,

Vu la délibération du 16 janvier 2009 portant annulation de l'arrêt du projet de PLU,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2010 par laquelle le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du PADD,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet du PLU comportant :

- le rapport de présentation
- le PADD
- le règlement
- les documents graphiques accompagnant le règlement
- les annexes

Monsieur Jean VADON propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme dont le dossier complet est consultable en mairie.

Les plans de zonage (3.1 et 3.2), la liste des emplacements réservés, le règlement et la présentation du projet de PLU ont été annexés à la convocation de la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- d'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Beausset tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'accord du SCOT pour les ouvertures à l'urbanisation,
- de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment à l'article L123-9 al.2 du Code de l'urbanisme et conformément au Porté à connaissance du Préfet du 18 novembre 2002.

Conformément à l'article L.300-2 I al 4 du Code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et le dossier d'arrêt du PLU sera soumis à enquête publique.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Claude BLOIS – Nadine HERVE – Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Henri CECCHINI – Michelle PICCINO – Armelle CASTELLINA – Olivier CROUZIER – Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU – Marie-Christine WILLAERT.

CONTRE : Claude ALIMI – Gérard FAIS – Monique BACCELLI – Serge CHIAPELLO – Monique OULES.

ABSTENTION : Vincente CHASTEL – Patrice FERRIANI – Marie-Christine OLTRA-FENOT.

4 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (P.L.H.) – PROJET - AVIS

Monsieur Jean VADON, rapporteur, expose au Conseil Municipal que la loi du 13 Décembre 2000 sur la solidarité et le renouvellement urbain (S.R.U.) consacre le niveau intercommunal comme l'échelle d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.).

Ce dernier est élaboré par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) pour l'ensemble des communes membres.

D'une durée de six ans, le P.L.H. a pour objet de répartir de façon équilibrée les logements sur le territoire des communes et entre les quartiers d'une même commune. A ce titre, il participe pleinement à la politique de diversité de l'habitat.

L'article L. 302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation dispose que « le P.L.H. doit définir les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement ainsi qu'en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logement ».

Un P.L.H. se compose de trois documents distincts :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat,
- Un document d'orientation contenant l'énoncé des principes et les objectifs quantifiés du programme,
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique.

La Communauté de communes Sud Sainte Baume est confrontée aujourd'hui à un double défi : contenir et maîtriser la croissance urbaine des communes pour préserver ses équilibres, ses qualités agricoles et paysagères tout en répondant mieux aux besoins de ses habitants. Cela suppose une diversification importante de l'offre en logement dans un contexte de limitation des constructions nouvelles et des extensions urbaines.

Cet objectif rend particulièrement complexe la mise en œuvre du P.L.H. Il n'est cependant pas inatteignable. Il fixe une priorité au développement d'une offre nouvelle de logements dans le tissu urbain existant, notamment par la mobilisation de résidences secondaires, la densification lorsqu'elle est possible, ou encore la restructuration de bâtiments anciens permettant de créer plusieurs logements là où il n'en existait qu'un. Il suppose également une diversification des opérateurs et une maîtrise publique du développement des communes, une véritable stratégie foncière pour rendre possible la création de logements répondant prioritairement aux besoins des habitants. Dans ce contexte, le développement du nombre des logements locatifs sociaux dans les communes revêt un caractère prioritaire. Il permettra, non seulement de répondre mieux aux obligations réglementaires, mais également et surtout, de pouvoir offrir des solutions de logements aux jeunes, aux personnes âgées et, d'une façon générale, aux ménages modestes de la Communauté de Communes Sud Sainte Baume.

Ainsi, Monsieur Jean VADON propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) dont les trois documents qui le composent sont annexés à la convocation de la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat tel qu'annexé à la présente.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Claude BLOIS – Nadine HERVE – Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Henri CECCHINI – Michelle PICCINO – Armelle CASTELLINA – Olivier CROUZIER – Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU – Claude ALIMI – Vincente CHASTEL – Patrice FERRIANI – Marie-Christine OLTRA-FENOT – Marie-Christine WILLAERT – Serge CHIAPELLO – Monique OULES.

ABSTENTION : Gérard FAIS – Monique BACCELLI.

5 – ACQUISITION PARCELLE – TRAVERSE DU CHATEAU

Dans le cadre de la réalisation du projet de piste cyclable sur la commune, Monsieur Jean VADON, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°769 d'une superficie de 150m² située Traverse du Château et appartenant en indivision à Madame GERIN et à Monsieur DALMAS pour un montant de 3 000€ soit 1 500€ chacun et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°769 d'une superficie de 150m² située Traverse du Château et appartenant en indivision à Madame GERIN et à Monsieur DALMAS pour un montant de 3 000€ soit 1 500€ chacun,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents
- d'autoriser Monsieur le Maire à liquider les dépenses afférentes,
- dit que les crédits afférents sont inscrits au Budget Primitif 2011 de la commune au programme n°2011.15.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

6 – AUTORISATION DE SIGNATURE – MARCHÉ S.I.V.A.A.D. « FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES 2012-2013 »

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, rappelle que la commune est membre du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, dont l'intérêt est de grouper les commandes publiques de plusieurs acheteurs pour obtenir, en raison des volumes commandés, le meilleur rapport qualité/prix auprès des fournisseurs et prestataires de services.

Monsieur Claude FEDELE propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement consécutifs à la procédure d'appel d'offres de denrées alimentaires passée pour l'année 2012 et renouvelables pour l'année 2013 par le S.I.V.A.A.D., tels qu'énoncés sur le tableau récapitulatif des fournisseurs retenus annexé à la convocation de la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement consécutifs à la procédure d'appel d'offres de denrées alimentaires passés pour l'année 2012 et renouvelables pour l'année 2013, par le S.I.V.A.A.D., tels qu'énoncés sur le tableau récapitulatif des fournisseurs retenus annexé à la présente.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

7 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A.L.S.H. DU BEAUSSET – CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Madame Nadine HERVE, rapporteur, rappelle que par délibération n°2011.07.21.1 du 21 juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe de délégation de service public comme mode de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) du Beausset. La commission de délégation de service public s'est ensuite réunie une première fois le 8 septembre 2011 afin de procéder à l'ouverture des plis de candidature et enfin le 14 octobre 2011 pour désigner un délégataire après avoir franchi les étapes obligatoires de la procédure de consultation.

Ainsi, selon les dispositions des articles L1411-5 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit être saisi du choix du délégataire auquel ladite commission a procédé. Le rapport de la commission de délégation de service public ainsi que le projet de contrat de délégation ont été transmis à l'ensemble des Conseillers municipaux dans le délai de 15 jours minimum avant la date du Conseil Municipal, soit le 9 décembre 2011.

Madame Nadine HERVE propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation ainsi que ses annexes, notamment la grille des tarifs applicables aux familles, tels qu'ils ont été transmis aux conseillers municipaux, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Approuve le choix de l'ODEL VAR comme délégataire du service public de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune du Beausset,
- Approuve le contrat de délégation de service public et ses annexes, tel qu'annexé à la présente,
- Approuve les tarifs 2012 selon la grille tarifaire proposée annexée au contrat susvisé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et ses annexes.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

8 – PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE PRIVEE - OLLIOULES

Conformément aux dispositions des articles L442-5 et suivants du Code de l'Éducation, Madame Claude BLOIS, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation aux frais de fonctionnement de l'Externat St Joseph à Ollioules, établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 28 octobre 1974, fréquenté par 11 élèves domiciliés au Beausset.

Le Conseil Municipal de la ville d'Ollioules en date du 19 septembre 2011, ayant fixé le montant de la participation à 154 € par élève et par trimestre pour l'année scolaire 2011/2012, la Commune devra verser la somme de 1 694 € pour 11 élèves pour le 1^{er} trimestre 2011/2012.

Madame Claude BLOIS propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation aux frais de fonctionnement de l'Externat St Joseph à Ollioules pour la somme de 1 694 €.

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir ouï l'exposé, décide d'approuver la participation aux frais de fonctionnement de l'Externat St Joseph à Ollioules pour la somme de 1 694 € au titre du 1^{er} trimestre 2011/2012.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

9 – PERCEPTION REMBOURSEMENT SINISTRE CANDELABRE PLACE DE GAULLE

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, suite à la manœuvre d'un camion de la société Trialis Chausson, un candélabre situé place de Gaulle (avenue de la Libération) a été endommagé.

La responsabilité de ladite société ayant été démontrée, Monsieur Claude FEDELE propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir le remboursement du montant des réparations qui s'élève à 3 910,02€, vétusté déduite.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

- autorise Monsieur le Maire à percevoir l'indemnisation d'un montant de 3 910,02 € au titre du remboursement des réparations qui s'élève à 3 910,02€ vétusté déduite,
- dit que ces crédits seront imputés au budget primitif de la commune à l'article 7788 « produits exceptionnels divers ».

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

10 – TARIFS BIBLIOTHEQUE

Monsieur Jean VADON, rapporteur, rappelle que, selon la délibération n°2009.12.22.7 du 22 décembre 2009 fixant l'ensemble des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2010, l'abonnement adulte pour la bibliothèque était appliqué à partir de 16 ans.

Afin de répondre au mieux aux besoins des beaussétans, Monsieur Jean VADON, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des tarifs de la bibliothèque afin de prolonger le tarif enfant jusqu'à l'âge de 17 ans révolus comme suit :

Objet	Nouveaux tarifs	Unité
Abonnement adulte (18ans et plus) résident au Beausset	20 €	Pour 12 mois à compter de la date d'inscription par personne
Abonnement adulte (18ans et plus) non résident au Beausset	30 €	Pour 12 mois à compter de la date d'inscription par personne
Abonnement enfant de 17 ans et moins	1 €	Pour 12 mois à compter de la date d'inscription par personne
Sans abonnement Adulte	1€ 5 €	Par périodique Par livre (à concurrence de 20 € par an)
Vacanciers	10 €	Pour 2 mois à compter de la

		date d'inscription
--	--	--------------------

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, décide :

- d'approuver les tarifs comme suit :

Objet	Nouveaux tarifs	Unité
Abonnement adulte (18ans et plus) résident au Beausset	20 €	Pour 12 mois à compter de la date d'inscription par personne
Abonnement adulte (18ans et plus) non résident au Beausset	30 €	Pour 12 mois à compter de la date d'inscription par personne
Abonnement enfant de 17 ans et moins	1 €	Pour 12 mois à compter de la date d'inscription par personne
Sans abonnement Adulte	1€ 5 €	Par périodique Par livre (à concurrence de 20 € par an)
Vacanciers	10 €	Pour 2 mois à compter de la date d'inscription

VOTES : ADOPTE : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Claude BLOIS – Nadine HERVE – Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Henri CECCHINI – Michelle PICCINO – Armelle CASTELLINA – Olivier CROUZIER – Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU – Claude ALIMIM – Marie-Christine WILLAERT – Gérard FAIS – Monique BACCELLI – Serge CHIAPELLO – Monique OULES.

ABSTENTION : Vincente CHASTEL – Patrice FERRIANI – Marie-Christine OLTRA-FENOT.

11 – ADHESION FEDERATION NATIONALE DES OFFICES DE TOURISME DE FRANCE

Madame Marie-Christine ROBIN, rapporteur, expose au Conseil Municipal que la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France (F.N.O.T.F.) est une association Loi 1901 reconnue comme tête du réseau national par le Ministère du Tourisme et a pour objet de sécuriser le cadre juridique et social d'intervention des offices de tourisme, de favoriser leur adaptation aux réalités de l'économie touristique et de mieux faire reconnaître les métiers et les talents qui le composent. Elle effectue la représentation et le lobbying auprès du Ministère et du Parlement pour faire avancer les grands dossiers. Elle définit la politique générale du réseau des offices de tourisme et coordonne certaines actions. Elle est garante de leurs missions : accueil, information, animation, promotion, commercialisation, force de proposition auprès des municipalités.

La Fédération propose à ces adhérents une assistance juridique et sociale (prestation externalisée fournie par des professionnels), une vitrine incontournable grâce au site « Tourisme.fr » et une information régulière avec l'Intranet « fnot.fr » et la lettre d'information électronique « flash info tourisme ».

Madame Marie-Christine ROBIN rappelle que le développement et la promotion touristique de la commune sont assurés par la Maison du tourisme, service municipal, conformément aux dispositions de l'article L133-2 du Code du Tourisme. Afin d'optimiser et de moderniser les secteurs touristiques de la ville, Madame Marie-Christine ROBIN propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'adhésion à la F.N.O.T.F afin de permettre la constitution et le dépôt du dossier nécessaire à l'adhésion et d'autoriser le paiement de la cotisation afférente qui s'élève à 261,60€ pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Approuve l'adhésion de la commune du Beausset à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France,
- Autorise le versement de l'adhésion chaque année à la F.N.O.T.F.,
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2012 de la commune.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Claude BLOIS – Nadine HERVE – Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Henri CECCHINI – Michelle PICCINO – Armelle CASTELLINA – Olivier CROUZIER – Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU – Marie-Christine WILLAERT.

CONTRE : Claude ALIMIM – Vincente CHASTEL – Patrice FERRIANI – Marie-Christine OLTRA-FENOT – Gérard FAIS – Monique BACCELLI – Serge CHIAPELLO – Monique OULES.

12 – CREATION DE POSTES

Madame Nadine HERVE, rapporteur, propose au Conseil Municipal, dans le cadre du renforcement des services, de se prononcer sur la création de deux postes :

- Un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe
- Un poste de brigadier au sein de la Police Municipale

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, approuve la création des postes suivants :

- Un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe
- Un poste de brigadier au sein de la Police Municipale

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

13 – REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

Afin de régler l'accès et l'utilisation des restaurants scolaires municipaux, Madame Claude BLOIS, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le règlement intérieur de la restauration scolaire tel qu'annexé à la convocation de la présente séance. Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé décide d'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

14 – LIBERALISATION DES DROITS DE PLANTATION – MOTION

Monsieur CECCHINI, rapporteur, expose au Conseil Municipal que l'Union Européenne, qui détient le rôle de régulateur du potentiel de production viticole depuis 1970, a mis en place en 1972 un système de droits de plantation de vigne qui permet aux seules personnes détentrices de ce droit de planter une vigne apte à produire du vin.

Depuis plusieurs années, la Commission européenne cherche un moyen de rendre le marché du vin plus concurrentiel et a décidé de refondre le système. Le 19 décembre 2007, les Ministres de l'agriculture des Etats membres sont parvenus à un accord sur la réforme de l'Organisation Commune des Marchés vin en supprimant les droits de plantation qui sont considérés, par la Commission, comme un frein à la compétitivité des entreprises et de surcroît au développement de la viticulture en Europe. En supprimant les éléments modérateurs, il n'y aura plus de fait de rendement maximal imposé, comme c'est le cas aujourd'hui et de nouveaux vignobles verront le jour.

Chaque Etat disposera alors d'une liberté entière pour planter et pour produire des vins d'AOC, d'IGP ou encore des vins sans indication géographique.

Cette libéralisation aura pour conséquence immédiate, entre autre, l'augmentation de la production et le déséquilibre entre l'offre et la demande. Des conséquences sur le long terme ne sont pas à négliger notamment au niveau paysager, environnemental, touristique, l'emploi et sur le foncier en AOC détenu par les viticulteurs actuels.

Ainsi, Monsieur CECCHINI propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de motion établie par l'Association Nationale des Elus, de la Vigne et du Vin comme suit :

« Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à partir du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union Européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant les conséquences probables de libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans les plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vigneron notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Nous, élus,

Demandons au Gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;

Invitons le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;

Demandons à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;

Appelons le Parlement européenne à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;

Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du Gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier. »

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, approuve la motion telle que susvisée.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

15 - INFORMATION - RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DU S.C.O.T. PROVENCE MEDITERRANEE

Monsieur Olivier CROUZIER propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport d'activité 2010 et présente un résumé du S.C.O.T. Provence Méditerranée tel qu'annexé à la convocation de la présente séance.

16 - INFORMATION - LISTE DES DECISIONS DELEGATION GESTION COURANTE L2122-22 CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal selon la liste annexée à la présente.